

2026

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



SERVICE
ENVIRONNEMENT

MAIRIE DE PLOUGONVEN

Projet d'aménagement de la Z.A. de Justiçou

Notice d'incidence



A&Touest

SARL au capital de 5199,29 € - RCS Morlaix B 388 089 898 – APE7112A – TVA Intracommunautaire N° FR46388089898

SOMMAIRE

PIECE 1. AVANT PROPOS	6
1 - INTROCUCTION	7
2 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	7
3 - CONTENU DU DOSSIER.....	8
PIECE 2. PRESENTATION DU PROJET	10
4 - LOCALISATION DU PROJET	11
5 - ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	13
6 - DESCRIPTION DU PROJET	13
7 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES.....	14
7.1 - Situation du projet vis-à-vis de la procédure d'étude d'impact	14
7.2 - Situation du projet vis-à-vis de la procédure loi sur l'eau	15
PIECE 3. DOCUMENT D'INCIDENCES.....	16
8 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES	17
8.1 - Situation administrative	17
8.1.1 - Situation générale de la commune	17
8.1.2 - Documents d'urbanisme.....	18
8.2 - Caractéristiques du sol, du sous-sol et des eaux souterraines	19
8.2.1 - Géologie	19
8.2.2 - Hydrogéologie.....	20
8.2.3 - Pédologie	21
8.3 - Climatologie	25
8.4 - Topographie et écoulements	26
8.5 - Milieu Aquatique superficiel	27
8.5.1 - Bassin versant	27
8.5.2 - Débit caractéristiques	27
8.5.3 - Qualité des eaux	28
8.5.4 - Zones humides	29
8.5.5 - Usages de l'eau	29
8.6 - Risques naturels	30
8.6.1 - Risque d'inondation	30
8.6.2 - Risques sismique.....	30
8.6.3 - Risque de mouvements de terrain	30
8.6.4 - Radon	30

8.7 - Patrimoine naturel	31
8.8 - Contexte règlementaire	32
8.8.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	32
8.8.2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	34
8.8.3 - Schémas directeur d'assainissement.....	36
9 - INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX ET LE MILIEU AQUATIQUE.....	37
9.1 - Contexte hydrographique du site	37
9.2 - Impacts sur les eaux superficielles : Aspects quantitatifs.....	38
9.2.1 - Méthode de calcul	38
9.2.2 - Estimation des débits de pointe	39
9.2.3 - Impacts sur le risque inondation	40
9.3 - Impacts sur les eaux superficielles : Aspects qualitatifs	41
9.3.1 - Pollution chronique des eaux pluviales	41
9.3.2 - Phase travaux.....	42
10 - MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS	43
10.1 - Dispositions concernant l'aspects qualitatif	44
10.1.1 - En phase travaux.....	44
10.1.2 - En phase d'exploitation	45
10.2 - Disposition concernant la sur imperméabilisation	45
10.2.1 - Mode de gestion	45
10.2.2 - Ouvrages des lots.....	46
10.2.3 - Bassin de régulation de la Z.A.	48
10.2.4 - Prescriptions complémentaires : Talus végétalisés	49
11 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DE L'EAU.....	50
11.1 - Compatibilité avec le SDAGE.....	50
11.2 - Compatibilité avec le SAGE	51
12 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN	51
12.1 - Phase travaux.....	51
12.2 - Ouvrages de gestion des eaux pluviales	52
12.3 - Végétaux invasifs.....	52
13 - RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES	52
PIECE 4. ANNEXES.....	53

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure n°1 : Plan de situation du projet	11
Figure n°2 : Extrait cadastral de la parcelle projet.....	12
Tableau n°1 : Rubriques de l'annexe 1 à l'article R.122-2 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement	14
Tableau n°2 : Rubriques Loi sur l'eau concernées par l'opération	15
Tableau n°3 : Caractéristiques communale (INSEE 2022).....	17
Figure n°3 : Plan local d'urbanisme	18
Figure n°4 : Géologie du site	19
Figure n°5 : Sensibilité du site vis-à-vis des remontées de nappes	20
Figure n°6 : Les triangles des textures	21
Figure n°7 : Localisation des sondages de sol effectués	22
Tableau n°4 : Coefficients de Montana	25
Figure n°8 : Topographie du site.....	26
Figure n°9 : Bassin versant du Jarlot et de son affluent.....	27
Tableau 5 : Débits caractéristiques du milieu récepteur (source : http://www.hydro.eaufrance.fr/)	28
Tableau n°6 : Objectif des masses d'eau concernées par le projet (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)	28
Tableau n°7 : Qualité des masses d'eau concernées par le projet (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)	28
Figure n°10 : Carte des zones humides du secteur d'étude	29
Tableau n°8 : Patrimoine naturel.....	31
Figure n°11 : Patrimoine naturel.....	31
Figure n°12 : Périmètre du SDAGE	32
Figure n°13 : Périmètre du SAGE	34
Figure n°14 : Zonage d'assainissement.....	36
Figure n°15 : Description du contexte hydrographique	37
Tableau n°9 : Caractéristique de la zone de projet à l'état actuel.....	39
Tableau n°10 : Débit de pointe à l'état actuel	39

Tableau n°11 : Caractéristique de la zone de projet à l'état actuel.....	40
Tableau n°12 : Variation de débit de pointe entre l'état actuel et aménagé.....	40
Tableau n°13 : Concentrations en polluants d'effluents d'orage dans un réseau pluvial (Guide de gestion EP de la région Bretagne 2007)	41
Tableau n°14 : Flux bruts de polluants dans les EP après urbanisation du site.....	42
Figure n°16 : Schéma explicatif de la mise en œuvre de la séquence ERC (source : Commissariat Général au Développement Durable).....	43
Figure n°17 : Schéma de principe d'une noue d'infiltration.....	47
Figure n°18 : Régulation des eaux par les talus	49

PIECE 1. Avant Propos

1 - INTROCUCTION

Morlaix Communauté, représentée par le Mme CHEDOZEAU-SALVI, chargée de mission aménagement des ZAE, dépose un permis d'aménager concernant les parcelles AB 59, 173 et 175, sur la commune de Plougoven, sur le secteur de Justicou.

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités, ainsi que les voiries, réseaux et espaces verts associés.

Ces aménagements sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La déclaration au titre de la Loi sur l'eau est sollicitée par MORLAIX COMMUNAUTE, maitre d'ouvrage du projet :

MAITRE D'OUVRAGE		
Raison sociale	Morlaix Communauté	
Adresse	2B, voie d'accès au Port BP 97121 29 671 MORLAIX CEDEX	
Numéro de SIRET	242 900 835 00 164	
Personne à contacter	Mme Mandy CHEDOZEAU-SALVI Chargée de mission aménagement des ZAE	
Coordonnées	☎ : 02 56 45 28 29 @ : mandy.chedozeau-salvi@agglo.morlaix.fr	

REDACTEUR		
Raison sociale	A&T Ouest	
Adresse	16 rue Goarem Pella 29 600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	
Numéro de SIRET	38808989800059	
Personne à contacter	Pauline LE BOURHIS	
Coordonnées	☎ : 02 98 88 97 80 @ : pauline.lebourhis@at-ouest.com	

3 - CONTENU DU DOSSIER

Le projet est soumis à déclaration au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées sont présentées au chapitre n°6.

Selon l'article R.214-32 du Code de l'Environnement, les pièces à fournir sont :

PIECES		CONCERNE
1°	Le nom et l'adresse du déclarant, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;	✓
2°	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	✓
3°	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;	✓
4°	Un résumé non technique ;	✓
5°	Un document :	✓
a)	Indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives ;	✓
b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;	✓
c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;	✓
d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;	✓

	e)	Précisant, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées ;	✓
	f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R. 211-3 prévoient cette possibilité ;	✓
	g)	Indiquant les moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement, notamment concernant les prélèvements et les déversements.	✓
Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.			
Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, elle remplace ce document et en contient les informations ;			
6°		Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5° ;	
7°		La mention, le cas échéant, des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.	

PIECE 2. Présentation du projet

4 - LOCALISATION DU PROJET

La parcelle du projet est située au lieu-dit Justicou, sur la commune de Plougonven. Le projet est localisé le long de la D9 au nord du centre-bourg. La zone d'étude est partiellement urbanisée, sur sa partie nord-ouest. Le reste de la zone d'étude est jusqu'à présent cultivé ou mis en pâture.

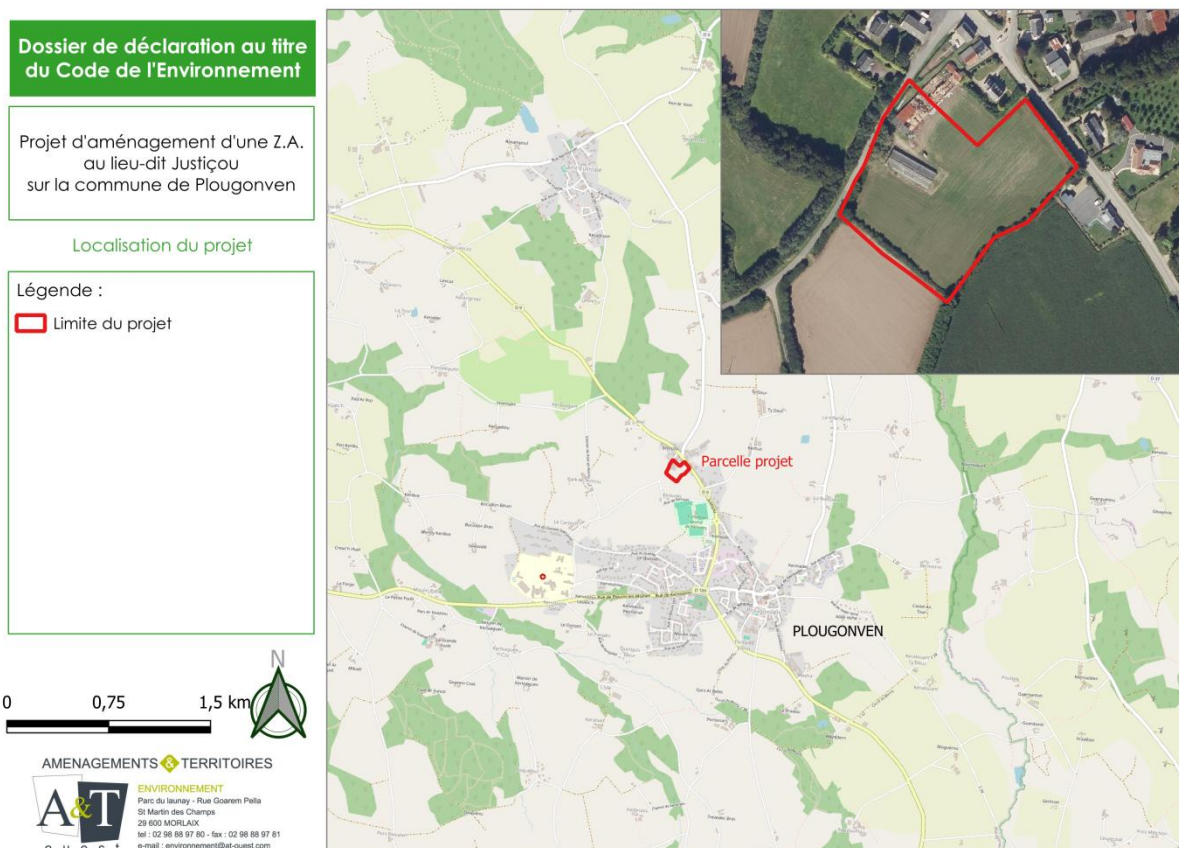


Figure n°1 : Plan de situation du projet

Commune (code INSEE)	PLOUGONVEN (29191)
Adresse (lieu-dit, n° voie....)	Justicou
Références cadastrales (section, n° de parcelle)	AB 59, 173 et 175
Superficie totale du terrain	Environ 1.48 ha



Figure n°2 : Extrait cadastral de la parcelle projet

5 - ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

La maîtrise foncière des parcelles AB 59 et 175 est détenue par la « Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté ».

Concernant la parcelle AB 173, la maîtrise foncière est actuellement détenue par « GRALL GUENAELE ». L'acquisition celle-ci par le porteur du projet est actuellement en cours de discussion.

Les attestations de maîtrise foncière sont jointes en annexe n°1.

6 - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités, ainsi que les voiries, réseaux et espaces verts associés. Le plan masse du projet est présent en annexe n°2.

Le projet prévoit la viabilisation de 5 lots en tranche ferme sur les parcelles AB 59 et 175, et de 2 lots en tranche optionnelle, sur la parcelle AB 173.

Une voie de 6 m de large permettra de desservir l'ensemble des lots depuis la route de Morlaix (RD9). Une aire de retournement sera prévue en bout de voie, qui permettra également le raccordement avec la parcelle AB 109 en cas d'extension de la Z.A.

La voie sera bordée de part et d'autre par des fossés de collecte des eaux pluviales et les entrées de lots.

Un chemin piéton permettra l'accès du site par la route de Justicou au sud-ouest.

Le projet sera desservi par le réseau d'adduction de la commune.

Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Un transformateur électrique sera implanté au droit de la zone de retournement, permettant l'alimentation électrique de l'ensemble de la Z.A. celui-ci sera raccordé au réseau électrique de la commune.

Les surfaces imperméabilisées créées par le projet sont les suivantes :

Voiries : 895 m² ;

Cheminement piéton : 327 m² ;

Lots : 11 807 m².

7 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

7.1 - SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA PROCEDURE D'ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

L'article R.122-2 du code de l'Environnement (modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, puis le décret n°2018-435 du 04 juin 2018) définit les aménagements soumis à évaluation environnementale.

Tableau n°1 : Rubriques de l'annexe 1 à l'article R.122-2 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans les espaces autre que [...] b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha. c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieur ou égale à 40 000 m² dans les espaces autre que [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m². b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol de l'article R.*420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) Aire de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

Le projet ne prévoit pas d'aire de stationnement et son emprise au sol est de 1.48 ha.

Le projet n'est donc pas concerné par la procédure d'étude d'impact.

7.2 - SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA PROCEDURE LOI SUR L'EAU

Il est de la responsabilité de chacun de confronter son projet, quel qu'il soit, aux articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement, afin de voir si ce projet est concerné par une ou plusieurs rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau ».

Le projet est soumis aux rubriques suivantes :

Tableau n°2 : Rubriques Loi sur l'eau concernées par l'opération

N° de la nomenclature	Rubriques concernées	Projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieur ou égal à 20 ha (A) 2° Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha (D)	Projet : 1.48 ha Déclaration

PIECE 3. Document d'incidences

8 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES

8.1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

8.1.1 - Situation générale de la commune

Le projet se situe sur la commune de Plougonven.

Cette commune est située dans le département du Finistère (29), au sein de la région Bretagne. Le territoire communal s'étend sur 69.32 km².

Tableau n°3 : Caractéristiques communale (INSEE 2022)

Situation administrative	
Commune	Plougonven
Intercommunalité	Morlaix Communauté
Arrondissement	Morlaix
Département	Finistère
Région	Bretagne
Population	
Population administrative	3 398 hab.
Densité	49 hab/km ²
Logements	
Nombre total de logements	1 718
Dont résidences principales	85 %
Dont résidences secondaires	7 %
Dont logements vacants	8 %
Taille des ménages	2.20
Activités	
Taux d'activité	77 %
Taux de chômage	23 %

8.1.2 - Documents d'urbanisme

La commune de Plougonven (faisant partie de Morlaix Communauté) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 19 février 2020.

D'après le PLUi de Plougonven le projet est situé en zone 1AUI (zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes). De plus le projet fait partie d'un périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le site d'étude est également délimité (sud-ouest) par des Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

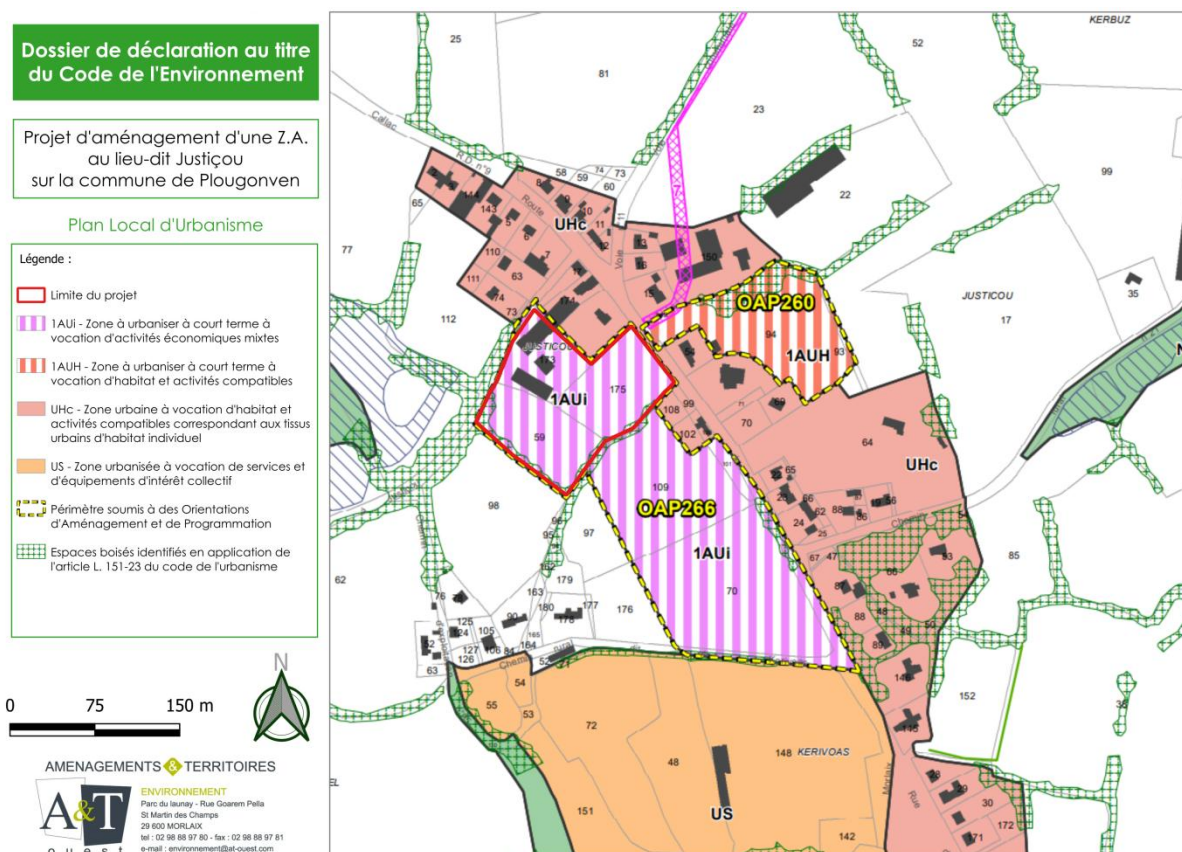
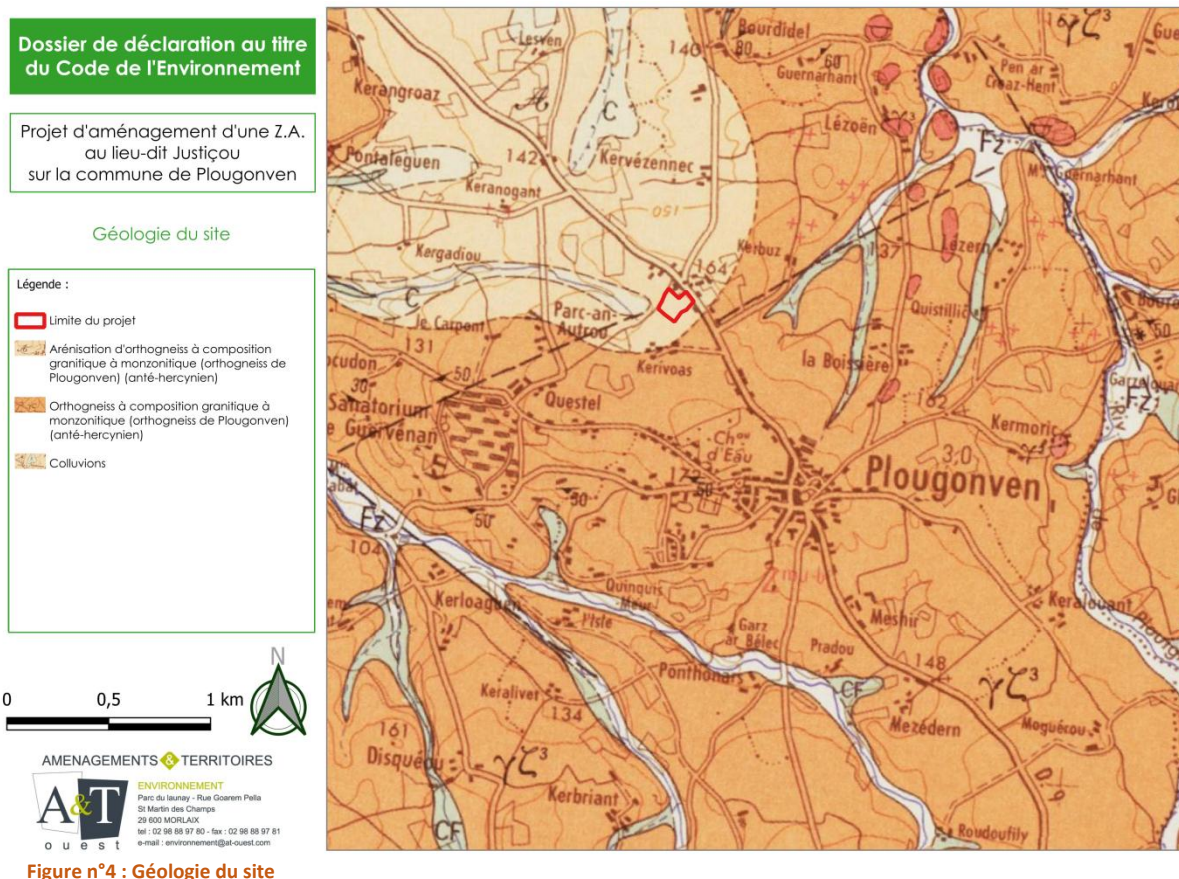


Figure n°3 : Plan local d'urbanisme

8.2 - CARACTERISTIQUES DU SOL, DU SOUS-SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES

8.2.1 - Géologie

Selon la carte 1/25 000^{ème} du BRGM, le projet est situé à cheval sur une formation dunaire et une formation métamorphique.



8.2.2 - Hydrogéologie

Du point de vue hydrogéologique, le projet est situé dans une zone de faible sensibilité vis-à-vis des remontées de nappe.



Figure n°5 : Sensibilité du site vis-à-vis des remontées de nappes

8.2.3 - Pédologie

Afin d'analyser les caractéristiques pédologiques du site, une étude de sol a été réalisée.

8.2.3.1 - Condition de la visite

Date de l'étude	19/12/2024
Présence du maître d'ouvrage	Non
Conditions climatiques	Temps variable
Nombre de sondages	4
Matériel	Tarière

8.2.3.2 - Méthode

La perméabilité des sols (K) décrite est la perméabilité estimée au vu de la texture et de la structure des horizons observés.

Les profondeurs données sont prises de la base de l'horizon par rapport au terrain naturel de la fouille réalisée.

Echelle des perméabilités des sols :

K=5 mm/h

K = 30 mm/h

K = 50 mm/h

K = 200 mm/h

Médiocre

Moyenne

Perméable

Très perméable

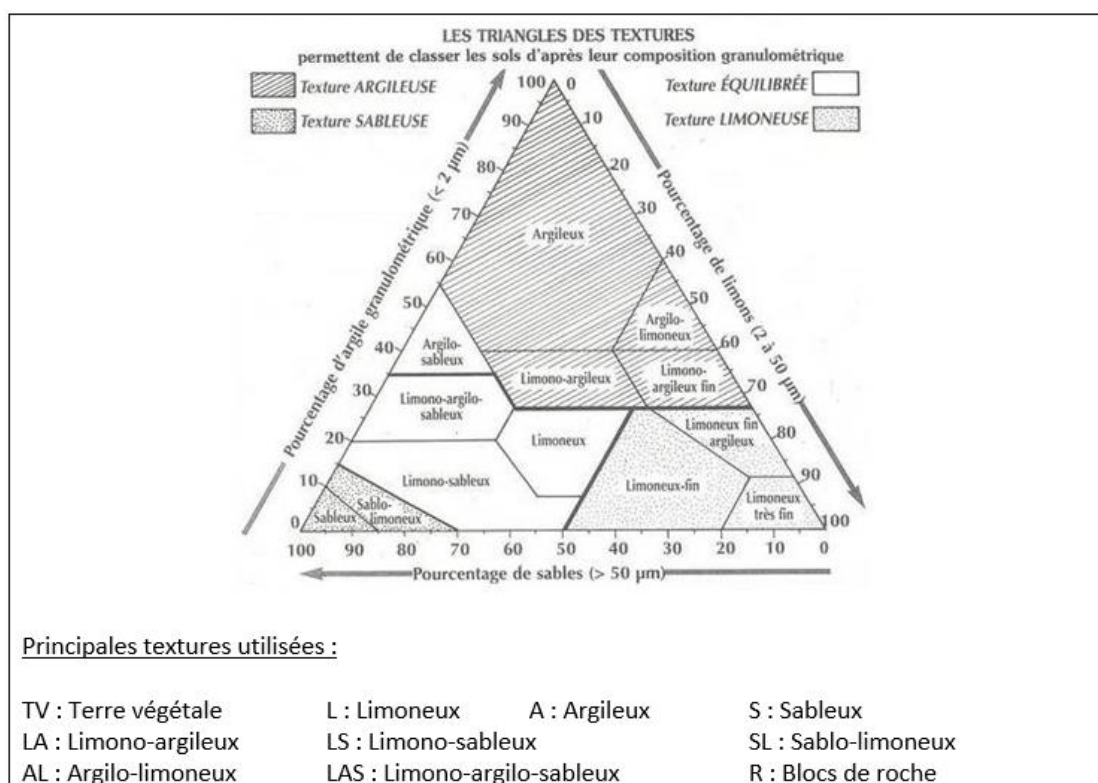


Figure n°6 : Les triangles des textures

8.2.3.3 - Localisation des sondages

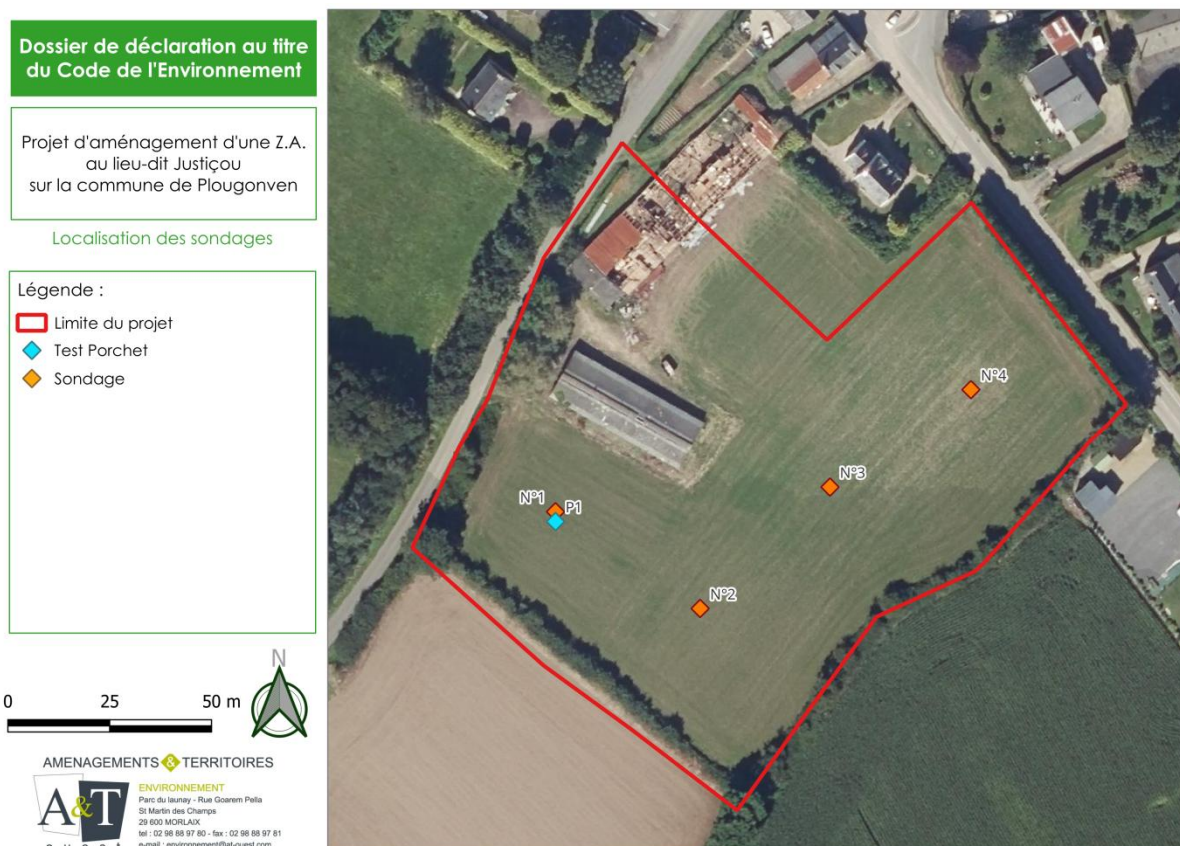


Figure n°7 : Localisation des sondages de sol effectués

8.2.3.1 - Analyses des sondages effectués

Sondage n°1 :

Profondeur	Texture	Couleur	Pierrosité	Compacité	Hydromorphie	Estimation de la perméabilité
De 0.00 à 0.50 m	TV	Brun	Faible	Moyenne	Non	Médiocre
De 0.50 à 0.90 m	AL	Beige	Faible	Forte	Oxydation	Médiocre
De 0.90 à 1.20 m	AS	Beige	Faible	Forte	Oxydation	Médiocre

Cause de l'arrêt de la description : profondeur jugée suffisante pour l'implantation de la filière.

Sondage n°2 :

Profondeur	Texture	Couleur	Pierrosité	Compacité	Hydromorphie	Estimation de la perméabilité
De 0.00 à 0.50 m	TV	Brun	Faible	Moyenne	Non	Médiocre
De 0.50 à 0.70 m	AL	Beige	Faible	Forte	Oxydation	Médiocre
De 0.70 à 1.10 m	AS	Beige	Faible	Forte	Oxydation	Médiocre

Cause de l'arrêt de la description : profondeur jugée suffisante pour l'implantation de la filière.

Sondage n°3 :

Profondeur	Texture	Couleur	Pierrosité	Compacité	Hydromorphie	Estimation de la perméabilité
De 0.00 à 0.40 m	TV	Brun	Faible	Moyenne	Non	Médiocre
De 0.40 à 0.70 m	ALs	Beige	Faible	Forte	Oxydation à partir de 0.50 m	Médiocre
De 0.70 à 1.30 m	AS	Beige	Faible	Forte	Oxydation	Médiocre

Cause de l'arrêt de la description : profondeur jugée suffisante pour l'implantation de la filière.

Sondage n°4 :

Profondeur	Texture	Couleur	Pierrosité	Compacité	Hydromorphie	Estimation de la perméabilité
De 0.00 à 0.40 m	TV	Brun	Faible	Moyenne	Non	Médiocre
De 0.40 à 0.70 m	AL	Beige	Faible	Forte	Oxydation à partir de 0.60 m	Médiocre
De 0.70 à 1.30 m	AS	Beige	Faible	Forte	Oxydation	Médiocre

Cause de l'arrêt de la description : profondeur jugée suffisante pour l'implantation de la filière.

8.2.3.2 - Test de perméabilité

Un test de perméabilité a été effectué sur la parcelle d'étude.

Le test nommé P1 sur le plan de localisation des sondages, a été réalisé selon la méthode Porchet, méthode dite à niveau constant.

Le sondage est réalisé avec une tarière à main de 150 mm de diamètre. La cellule de régulation présente une hauteur d'eau de 150 mm.

La perméabilité K s'exprime par la formule :

$$K \text{ (mm/h)} = \text{Volume infiltré} / \text{Surface d'infiltration} \times \text{Durée du test}$$

Les résultats exprimés sont basés sur deux mesures de 10 minutes, après une période de saturation.

Le test Porchet (P1) a été réalisé à 0.30 m de profondeur. Le volume d'eau infiltré en 20 min est de 0.24 L.

$$K_{P1} = 16.2 \text{ mm/h}$$

8.2.3.3 - Conclusion

L'étude de sol réalisée sur la parcelle a permis d'apprécier la nature du sol et de déterminer sa capacité à l'infiltration.

La parcelle d'étude présente un sous-sol constitué d'un substrat argileux. La profondeur maximum atteinte est 1.30 m. La perméabilité mesurée sur le projet est de 16.2 mm/h.

Le terrain est donc peu favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

Néanmoins, les eaux pluviales des lots libres seront gérée à la parcelle via des ouvrages de type noue, pour une période de retour décennale et seront évacuées vers le bassin de rétention dimensionné également pour une période de retour 10 ans.

Le débit de fuite de l'ouvrage de rétention sera de 3 l/s/ha.

8.3 - CLIMATOLOGIE

La zone d'étude est caractérisée par un climat océanique (températures douces avec une faible amplitude intersaisons et forte pluviométrie).

Les données pluviométriques utilisées dans la présente étude sont issues du guide de gestion des eaux pluviales de la région Bretagne (2007). Elles concernent la zone 2 pour les périodes de retour 10 ans et 100 ans. Les coefficients de Montana correspondant sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n°4 : Coefficients de Montana

	Coefficient de Montana Durée de retour 10 ans		Coefficient de Montana Durée de retour 100 ans	
Zone 2	Intervalle 30 min à 24 h			
	a	b	a	b
	5.628	0.682	9.379	0.706

8.4 - TOPOGRAPHIE ET ECOULEMENTS

Le projet se situe à une altitude d'environ 165 m NGF. Le site présente un écoulement dirigé vers le sud-ouest.

La microtopographie du site présente une pente générale de 1.8 %.

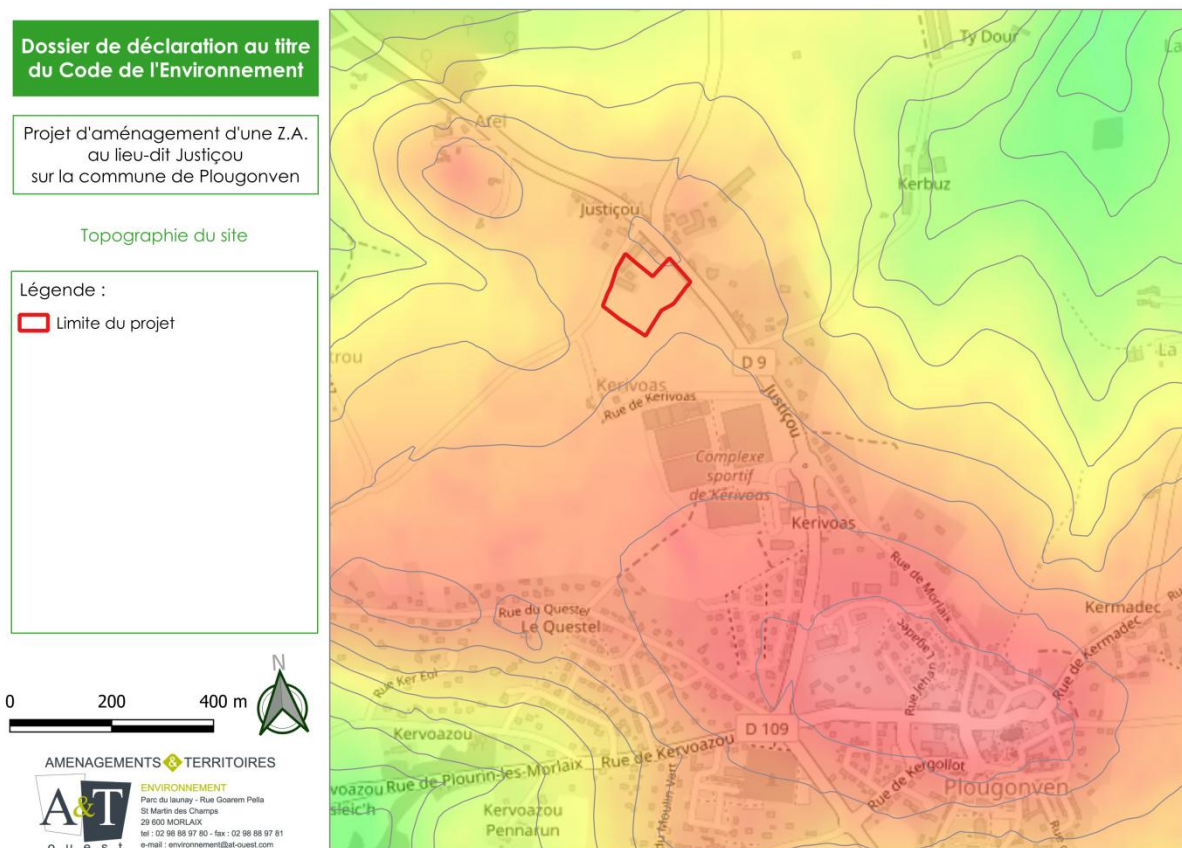


Figure n°8 : Topographie du site

Un relevé topographique de la parcelle a été réalisé en juin 2025 (présent en annexe n°3).

Le site présente une topographie avec des altimétries variant de 165 m à 162 m NGF.

Le point bas est situé à l'ouest du projet, et le point haut au nord-est du projet.

8.5 - MILIEU AQUATIQUE SUPERFICIEL

8.5.1 - Bassin versant

Le terrain d'implantation du projet est situé sur le bassin versant d'un petit affluent du Jarlot, présentant un bassin versant d'environ 1.54 km².

A la confluence avec cet affluent, le bassin versant du Jarlot couvre une surface d'environ 88.2 km².

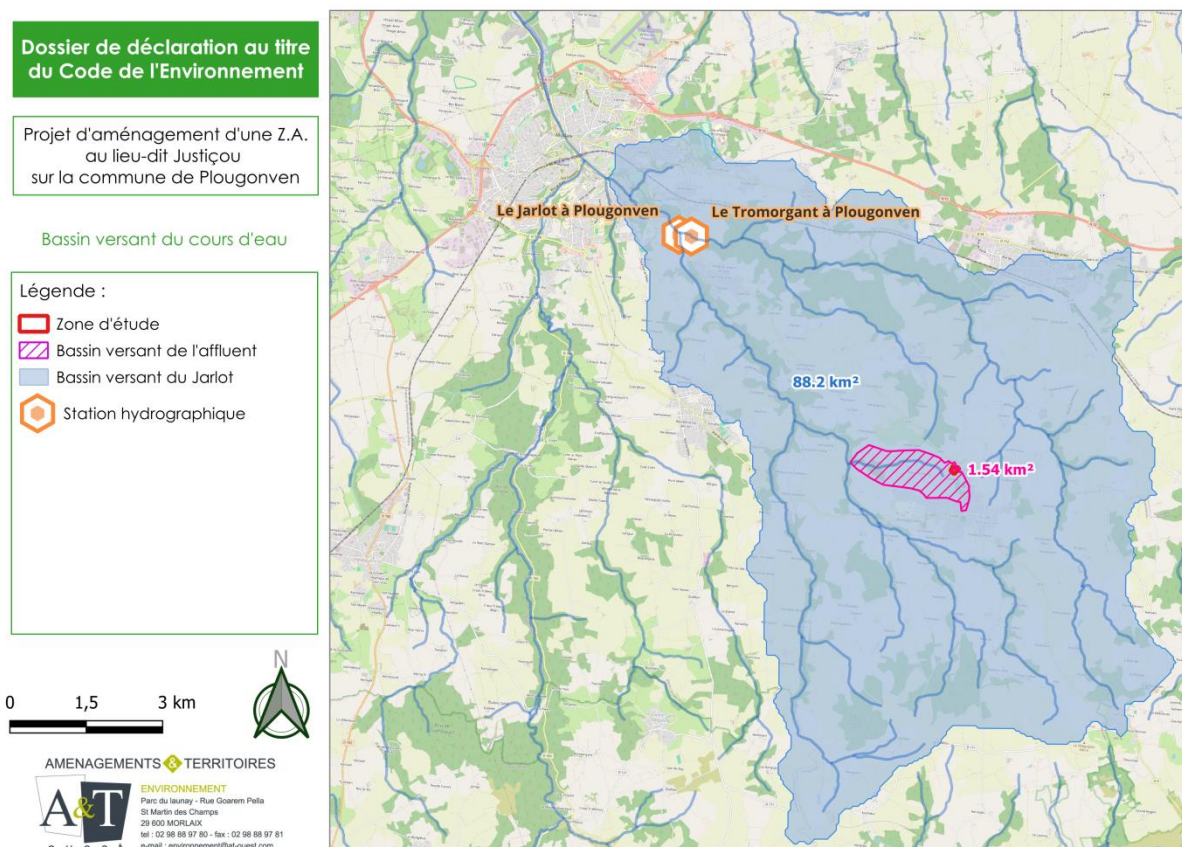


Figure n°9 : Bassin versant du Jarlot et de son affluent

Le Jarlot est un petit cours d'eau de 21 km de long. Il prend sa source à Lannéanou dans les Monts d'Arrée et conflue avec le Queffleut à Morlaix, pour former la Rivière de Morlaix avant de se jeter dans la Manche au niveau de la Rade de Morlaix.

8.5.2 - Débit caractéristiques

Deux stations hydrométriques sont recensées sur le Jarlot, les stations « Le Jarlot à Plougonven » et « Le Tromorgant à Plougonven », toutes deux situées en aval sur le cours d'eau.

Les débits caractéristiques du milieu récepteur sont évalués par extrapolation des données recueillies sur les stations hydrométriques du Jarlot.

Tableau 5 : Débits caractéristiques du milieu récepteur (source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>)

Cours d'eau	BV (km ²)	Q _{module} (m ³ /s)	Q _{crue 1/10} (m ³ /s)	Q _{MNA 1/5} (m ³ /s)
Le Jarlot à Plougonven (J260 3010)	43.5	0.73	6.24	0.163
LeTromorgant à Plougonven (J260 5410)	41.7	0.62	6.74	0.118
Débit spécifique du Jarlot	1	0.016	0.153	0.003
Affluent du Jarlot	1.54	0.024	0.235	0.005
Le Jarlot à sa confluence	88.2	1.40	13.45	0.29

8.5.3 - Qualité des eaux

8.5.3.1 - Objectifs de bon état des masses d'eau

La notion de « *Masse d'eau* » a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la directive cadre sur l'eau. La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Il existe 5 catégories de masses d'eau : masse d'eau souterraine, masses d'eau de cours d'eau ; de plans d'eau ; masse d'eau de transition et masse d'eau côtières.

Les masses d'eau concernées par le projet ainsi que les objectifs définis associés sont les suivants :

Tableau n°6 : Objectif des masses d'eau concernées par le projet (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

Nom et code de la masse d'eau		Objectif Etat Ecologique	Objectif Etat Chimique
Bassin versant de la baie de Morlaix (souterraine)	FRGG008	Bon état depuis 2015	-
Le Jarlot et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (cours d'eau)	FRGR0051	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2021

8.5.3.1 - Qualité des masses d'eau concernées

Un suivi qualitatif des masses d'eaux est entrepris dans le cadre du SDAGE. Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

Tableau n°7 : Qualité des masses d'eau concernées par le projet (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

Nom et code de la masse d'eau		Etat Ecologique	Etat Chimique
Bassin versant de la baie de Morlaix (souterraine)	FRGG008	Bon	Mauvais
Le Jarlot et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (cours d'eau)	FRGR0051	Bon	Bon

8.5.4 - Zones humides

Le périmètre du projet n'intègre pas de zone humide.

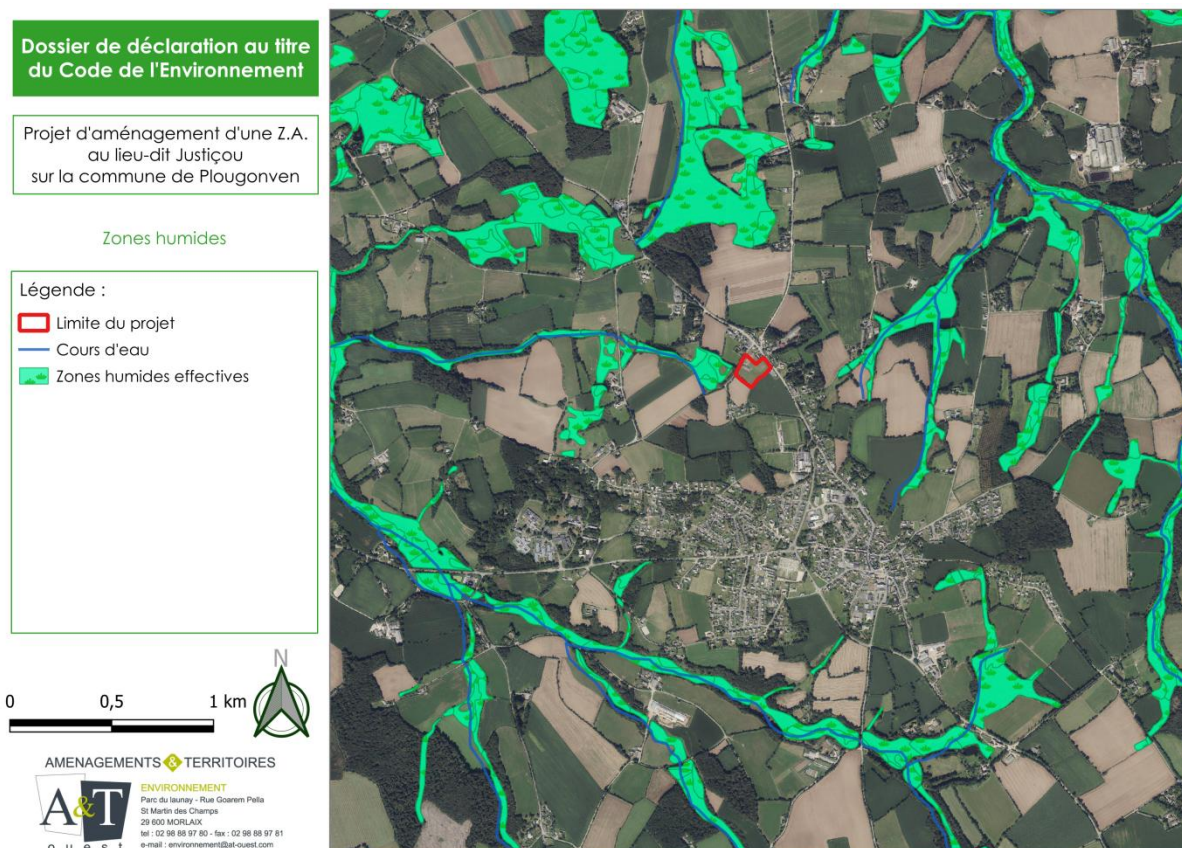


Figure n°10 : Carte des zones humides du secteur d'étude

Une zone humide est présente en limite ouest du projet. Elle représente l'exutoire naturel du projet. Cette zone humide est en lien direct avec le cours d'eau « Le Jarlot » situé en aval à l'ouest du projet.

8.5.5 - Usages de l'eau

8.5.5.1 - Zones de baignades

La commune de Plougonven étant située dans les terres, aucun site de baignade n'est situé à proximité du projet. Le site de baignade surveillé par l'ARS le plus proche (en aval du projet) se situe à plus de 20 km au nord-ouest à vol d'oiseau. Ce site de baignade est classé en excellent état depuis 2024.

8.5.5.2 - Pêche et aquaculture

Pêche récréative :

La rivière Le Jarlot et sont affluent Le Tromorgant sont des sites de pêche faisant partie du territoire géré par l'AAPPMA du Pays de Morlaix. Seule la portion en aval du pont de la route de Paris est interdite à la pêche. Les sites de pêches les plus pratiqué sont situés entre le moulin de l'Ermitage jusqu'au moulin Marrant et de la confluence avec le ruisseau de Plougonven jusqu'au pont de la D109.

Aquaculture :

La commune de Plougonven étant située dans les terres, aucun site d'aquaculture n'est présent à proximité du projet. Les sites le plus proche (en aval du projet) sont situés à environ 10 km à vol d'oiseau.

8.5.5.3 - Captage AEP

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent à proximité du site d'étude.

Le captage d'eau potable le plus proche est celui de la prise d'eau de Lannidy dans la rivière Le Jarlot à environ 7 km à vol d'oiseau.

8.6 - RISQUES NATURELS

8.6.1 - Risque d'inondation

La commune de Plougonven n'est concernée par aucun document de prévention ou de gestion des risques d'inondations.

Toutefois cela n'écarter pas le risque.

8.6.2 - Risques sismique

La commune de Plougonven est située en zone de sismicité 2 (faible), tout comme l'ensemble du Finistère.

8.6.3 - Risque de mouvements de terrain

La commune de Plougonven ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

D'après le site Géorisques aucun évènement n'a été recensé sur la commune.

8.6.4 - Radon

Le département du Finistère a été déclaré prioritaire en 2004 par arrêté ministériel en ce qui concerne le risque radon. Un risque important d'exposition au radon est présent sur la commune de Plougonven. Le radon est un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

8.7 - PATRIMOINE NATUREL

La commune de Plougouven est concernée par de nombreux sites naturels :

Tableau n°8 : Patrimoine naturel

Type	Nom	Code site	Distance avec le projet
NATURA 2000	Rivière le Douron (Directive habitat)	FR5300004	3.9 km
	Mont d'Arrée centre et est (Directive habitat)	FR5300013	5.7 km
ZNIEFF	Tourbière de Kermeur (Type I)	530007957	6 km
	Tourbière de Quilliou Saint Germain (Type I)	530007969	5.5 km
	Tourbière de Coat Ar Herno (Type I)	530007967	7 km
	Landes de Roc Gouino Menez Blevara (Type II)	530007968	5.8 km
SITES INSCRIT REGIONAL	Mont d'Arrée	1660110SIA01	5.6 km

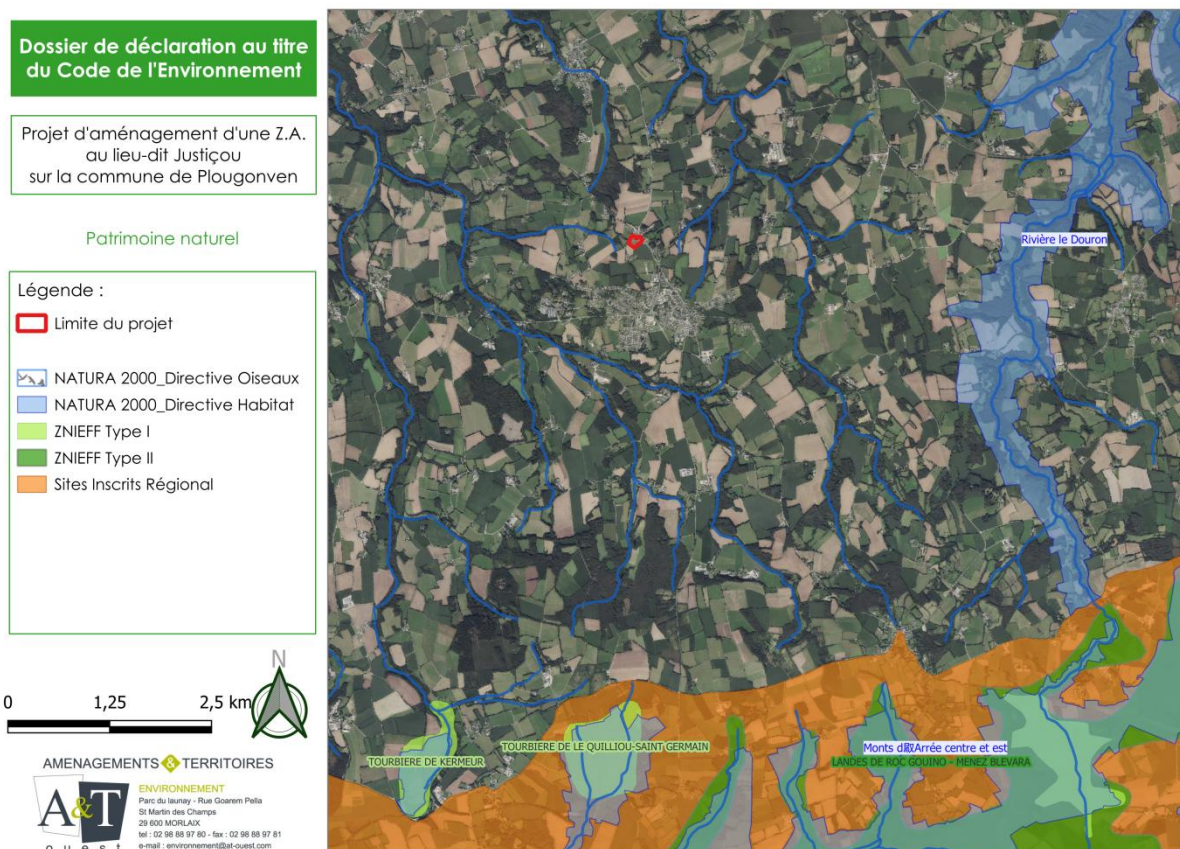


Figure n°11 : Patrimoine naturel

Le projet n'est pas directement concerné par un site naturel. Ces sites ne se situent pas sur le bassin versant du projet. Le site le plus proche et en aval du projet est situé à plus de 11 km à vol d'oiseau. Ils se situent au niveau de la rade de Morlaix.

8.8 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

8.8.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

8.8.1.1 - Présentation du SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau,
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral,
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne.

Le bassin Loire-Bretagne

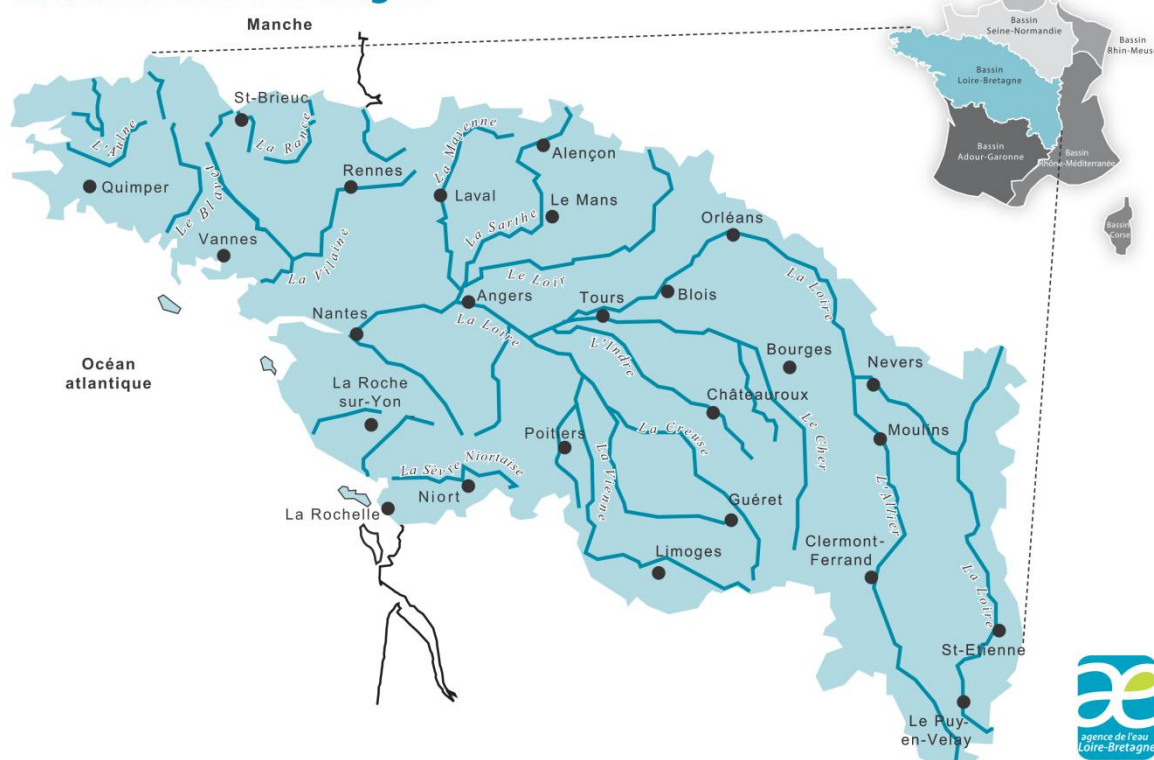


Figure n°12 : Périmètre du SDAGE

8.8.1.2 - Les orientations fondamentales du SDAGE

Orientations fondamentales	Prise en compte	Déclinaison des orientations
OF n°1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant		
OF n°2 : Réduire la pollution par les nitrates		
OF n°3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	✓	3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
OF n°4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
OF n°5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	✓	5A Poursuivre l'acquisition des connaissances 5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
OF n°6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
OF n°7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		
OF n°8 : Préserver et restaurer les zones humides		
OF n°9 : Préserver la biodiversité aquatique	✓	9D Contrôler les espèces envahissantes
OF n°10 Préserver le littoral		
OF n°11 Préserver les têtes de bassin versant		
OF n°12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
OF n°13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
OF n°14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	✓	14B Favoriser la prise de conscience

8.8.2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

8.8.2.1 - Présentation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau ». Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). C'est un document qui fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau. Le projet fait partie du territoire du SAGE Léon-Trégor.

8.8.2.2 - Etat d'avancement

Le SAGE a été approuvé par arrêté le 26 août 2019 et est actuellement mis en œuvre.

8.8.2.3 - Périmètre

Le territoire du SAGE est situé au nord-ouest de la Bretagne, entre le SAGE Bas Léon et celui de la baie de Lannion. Il a été fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 18 septembre 2007. Il couvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques compris entre le ruisseau du Frouit ayant pour exutoire l'anse du Kernic, et le Douron ayant pour exutoire la baie de Locquirec.

Il concerne 3 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération et 52 communes :

- 38 communes incluses en totalité, et 12 communes partiellement du département du Finistère
- 2 communes incluses partiellement du département des Côtes d'Armor

Le territoire du SAGE compte environ 110 000 habitants. Sa superficie est de 1 100 km² environ.



Figure n°13 : Périmètre du SAGE

8.8.2.4 - Objectif du SAGE

Le SAGE s'articule autour de 7 objectifs fondamentaux :

Objectif n°1 : Améliorer la qualité de l'eau	Poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau (atteinte des objectifs nitrates, phosphore, pesticides et bactériologie) Réouverture de la prise d'eau de l'Horn
Objectif n°2 : Préserver le littoral	Améliorer la qualité des eaux littorales Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer Poursuivre les programmes d'action de réduction des flux d'azote sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques
Objectif n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques naturels	Assurer le bon état écologique des masses d'eau Améliorer la continuité écologique Connaitre, préserver et gérer les zones humides Préserver le bocage
Objectif n°4 : Sécuriser la ressource en eau potable	Améliorer les connaissances sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable Optimiser le rendement des réseaux Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
Objectif n°5 : Lutter contre les inondations	Améliorer la connaissance des risques Améliorer la gestion des crises Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Objectif n°6 : Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière	Améliorer la connaissance des risques Améliorer la gestion des crises Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Objectif n°7 : Mettre en œuvre le SAGE	Coordonner et organiser les maîtrises d'ouvrage Sensibiliser et impliquer les citoyens

8.8.3 - Schémas directeur d'assainissement

8.8.3.1 - Eaux usées

Au travers du PLUi de Morlaix Communauté, la commune de Plougonven dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées.

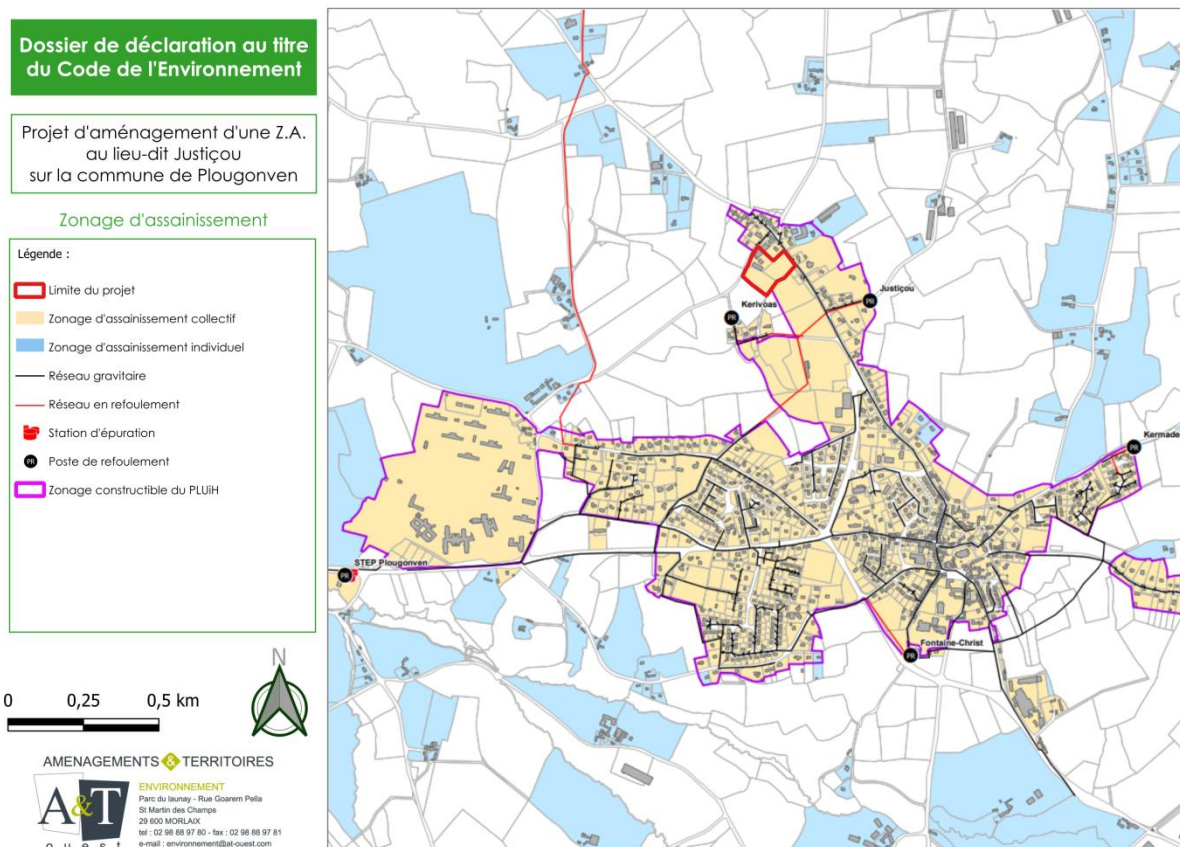


Figure n°14 : Zonage d'assainissement

Le projet est situé en zone d'assainissement collectif. Un réseau gravitaire d'assainissement collectif est présent en limite est du projet, le long de la RD9. Les eaux usées sont traitées au sein de la station d'épuration de Plougonven - Goasvalé, située au sud-ouest du projet.

Le projet fera l'objet d'un raccordement des futurs lots au réseau d'assainissement collectif de la commune de Plougonven.

8.8.3.2 - Eaux pluviales

Actuellement la commune de Plougonven ne dispose pas d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, ni de zonage d'assainissement.

9 - INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX ET LE MILIEU AQUATIQUE

9.1 - CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DU SITE

Dossier de déclaration au titre
du Code de l'Environnement

Projet d'aménagement d'une Z.A.
au lieu-dit Justicou
sur la commune de Plougoven

Contexte hydrographique du site

Légende :

- Limite du projet
- Cours d'eau
- ELEMENTS TERRAIN**
- - - Réseau EP communal
- Sens d'écoulement
- Sens de ruissellement

0 50 100 m



AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

A&T ENVIRONNEMENT
Parc du lezay - Rue Goarem Pella
St Martin des Champs
29 600 MORLAIX
tel : 02 98 88 97 80 - fax : 02 98 88 97 81
e-mail : environnement@at-ouest.com



Figure n°15 : Description du contexte hydrographique

La zone d'étude est délimitée au nord le long de la D9 par un talus et un fossé, à l'est et au sud par un talus et à l'ouest par un talus et un fossé. Le projet est donc déconnecté de tout bassin versant amont, hormis une zone de 1 500 m² de la parcelle AB173, qui est actuellement enherbée.

Au droit de la parcelle d'étude, les eaux pluviales s'écoulent de façon gravitaire en direction du sud-ouest. Les eaux sont collectées via un réseau d'eaux pluviales communal, présent le long de la route longent la parcelle d'étude à l'ouest. Ce réseau rejoint le ruisseau affluent du Jarlot.

9.2 - IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES : ASPECTS QUANTITATIFS

La réalisation de bâtiments, de voirie et terrassements vont modifier de façon conséquente les écoulements d'eaux de surface au niveau de la zone.

L'imperméabilisation des sols va conduire à l'augmentation des débits de pointe à évacuer en aval.

Une estimation de l'augmentation des débits de pointe générés par le projet d'aménagement a été réalisée.

Aussi, afin de pouvoir évaluer l'augmentation de débit induite par les aménagements, les débits initiaux et projet d'aménagement sont calculés sur des surfaces identiques.

9.2.1 - Méthode de calcul

Le bassin versant étudié présente une surface inférieure à 2 km², la méthode utilisée sera la formule superficielle dite Caquot.

Formule de CAQUOT :

$$Q_{pi} \text{ brut} = k^{1/u} \times i^{v/u} \times C^{1/u} \times A^{w/u}$$

Avec :

Q_p brut	: débit de pointe en m ³ /s
i	: Période de retour (10 ans ; 100 ans ; ...)
I	: Pente moyenne de la zone d'étude en m/m
C	: Coefficient de ruissellement sans unité
A	: Surface du bassin versant en ha
k, u, v, w	: Paramètres fonctions de la région considérée et de la période de retour
	$k = (0.5^{b(i)} \times a_{(i)}) / 6.6$
	$u = 1 + 0.287 \times b_{(i)}$
	$v = -0.41 \times b_{(i)}$
	$w = 0.95 + 0.507 \times b_{(i)}$

Le débit de pointe brut est ensuite corrigé pour tenir compte de la forme du bassin versant :

$$Q_{pi} \text{ corrigé} = Q_{pi} \text{ brut} \times m$$

Avec :

m	: Si $M < 0.8$ $m = 0.4^{u'}$ Si $M > 0.8$ $m = (M/2)^{u'}$
u'	: Paramètre fonction de la région considérée et de la période de retour $u' = 0.84 \times b_{(i)}/u$
M	: Allongement du bassin versant = $(L \times 100)/VA$
L	: Plus long chemin hydraulique en m

9.2.2 - Estimation des débits de pointe

9.2.2.1 - Etat actuel

Le détail du calcul du coefficient de ruissellement en situation actuel est le suivant :

Tableau n°9 : Caractéristique de la zone de projet à l'état actuel

Type d'occupation du sol	Surface	Coefficient de ruissellement spécifique	Surface active
Espaces verts	13 917 m ²	0.20	2 783 m ²
Toitures	868 m ²	1	868 m ²
TOTAL	14 785 m²		3 641 m²
Coefficient de ruissellement pondéré			0.25

Pente moyenne	1.94 %
Cheminement hydraulique le plus long	161 m

Le débit de pointe à l'exutoire du projet à l'état actuel est le suivant :

Tableau n°10 : Débit de pointe à l'état actuel

	Fréquence	
	Décennale	Centennale
Etat actuel Qp	0.12 m ³ /s	0.22 m ³ /s

9.2.2.2 - Etat aménagé

Le détail du calcul du coefficient de ruissellement du projet en situation aménagé est le suivant :

Tableau n°11 : Caractéristique de la zone de projet à l'état actuel

Type d'occupation du sol	Surface	Coefficient de ruissellement spécifique	Surface active
Espaces verts	1 756 m ²	0.20	351 m ²
Lots	11 807 m ²	0.70*	8 265 m ²
Voirie	895 m ²	1	895 m ²
Cheminement stabilisé	327 m ²	0.70	229 m ²
TOTAL	14 785 m²		9 740 m²
Coefficient de ruissellement pondéré			0.66

Pente moyenne	1.94 %
Cheminement hydraulique le plus long	161 m

* Le coefficient de ruissellement futur des lots étant inconnu, nous partons sur une base de 0.70.

Le débit de pointe à l'exutoire du projet à l'état actuel est le suivant :

Tableau n°12 : Variation de débit de pointe entre l'état actuel et aménagé

	Fréquence	
	Décennale	Centennale
Etat actuel	0.12 m ³ /s	0.22 m ³ /s
Etat aménagé sans mesure compensatoire	0.40 m ³ /s	0.74 m ³ /s
Variation de débits	+ 239 %	+ 242 %

Sans mesure compensatoire, le projet induit une très forte augmentation du débit de point à son exutoire. Ces aménagements présenteront un impact hydraulique non négligeable à l'exutoire du projet.

9.2.3 - Impacts sur le risque inondation

Le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation.

Il n'y aura aucun impact.

9.3 - IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES : ASPECTS QUALITATIFS

9.3.1 - Pollution chronique des eaux pluviales

En ruisselant sur les voiries et les espaces verts, l'eau de pluie se charge en matières polluantes dont les principales sont les suivantes :

Métaux lourds et hydrocarbures : Ces substances sont déposées sur la chaussée par les véhicules. Elles sont fixées sur les particules et sont souvent à l'origine de la contamination des sédiments et de la vie piscicole par lessivage. Ces substances ont des effets toxiques souvent irréversibles à cause de leur accumulation dans la chaîne alimentaire (cas du plomb dans les poissons ou du cadmium dans les végétaux). Les hydrocarbures diminuent l'oxygène dissous dans l'eau et compromettent la respiration des poissons ainsi que la photosynthèse.

Matières organiques : Lorsqu'elles se dégradent, les matières organiques entraînent une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau au détriment de la respiration des organismes vivants.

Matières en suspension : Les MES entraînent deux phénomènes : l'augmentation de la turbidité de l'eau et l'envasement des cours d'eau.

Produits phytosanitaires : Ces produits peuvent être très nocifs pour l'environnement. Ils agissent sur le vivant soit directement par contact ou inhalation, soit indirectement par effet d'accumulation. Les matières actives s'accumulent dans les tissus des organismes et se concentrent au fil de la chaîne alimentaire. Leurs effets peuvent être graves et irréversibles non seulement sur la faune aquatique qui y est très sensible mais aussi sur l'homme : cancers, malformations congénitales...

A l'exception des nitrites, nitrates et phosphates qui sont essentiellement sous forme dissoute, la très large majorité de la pollution est adsorbée sur des matériaux particuliers. Toutefois, la simulation d'un flux de pollution est difficile à approcher pour diverses raisons :

- Concentration en polluant de l'effluent pluvial ;
- Pluie de référence à prendre en compte ;
- Variabilité temporelle de l'événement : petites ou grandes pluies, premier flot ;
- Acceptabilité du milieu récepteur.

Le tableau suivant présente les concentrations moyennes de polluants mesurées dans un réseau pluvial après des pluies d'orage.

Tableau n°13 : Concentrations en polluants d'effluents d'orage dans un réseau pluvial (Guide de gestion EP de la région Bretagne 2007)

Paramètres	Concentration (mg/l)
MES	280 (180 – 460)
DBO5	30 (13 – 48)
DCO	180 (80 – 340)
NTK	20
Plomb	0.3 (0.1 – 0.5)
Hydrocarbures	5 (1.5 – 9.3)

Grâce à ces concentrations, il est aisé d'évaluer les flux bruts de polluants dans les eaux pluviales issues de la voirie et des espaces verts pour une pluie annuelle d'une durée de 2 heures, soit 17 mm dans notre région.

Tableau n°14 : Flux bruts de polluants dans les EP après urbanisation du site

Paramètres	Concentration (mg/l)	Superficie (m²)	CR	PPT (mm)	Flux pour une pluie annuelle de 2 h en kg
MES	280	14 785 m²	0.66	17	46.36
DBO5	30				4.14
DCO	180				29.80
NTK	20				3.31
Plomb	0.3				0.05
Hydrocarbures	5				0.83

Les flux bruts de pollution sont bien supérieurs aux normes admissibles de rejet dans un cours d'eau dont l'objectif est le bon état écologique.

De plus, le rejet potentiel d'eaux pluviales non régulé peut se répercuter indirectement sur la qualité du milieu récepteur en mobilisant, du fait de l'augmentation brutale du débit, les particules fines déposées dans le réseau hydrographique et en libérant des substances potentiellement polluantes piégées dans ces particules (métaux lourds, polluants organiques...).

9.3.2 - Phase travaux

Pendant la phase travaux, il existe des risques de pollution des eaux et du milieu aquatique.

Lors du terrassement, la suppression de la végétation en place peut provoquer une érosion des sols. En cas de pluie, les eaux chargées de matières en suspensions s'évacueront vers le point bas.

L'utilisation et le stockage de matériaux et produits dangereux sur le site peuvent entraîner des risques de pollution accidentelle.

L'utilisation d'engins de chantier peut entraîner des pollutions accidentelles des eaux liées aux fuites de carburants ou d'huiles.

Sans mesure compensatoire, le projet induit un risque de pollution du milieu naturel. Ces impacts sont temporaires, liés à la durée des travaux.

10 - MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

L'ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l'évitement étant la seule phase qui garantisse la non atteinte à l'environnement considéré, il est à favoriser. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment.

La séquence ERC est inscrite dans la loi depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Concernant les milieux naturels, elle a été confortée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016. Cette loi complète l'article L.110-1 du code de l'environnement fixant les principes généraux sur le sujet du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement : « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ».

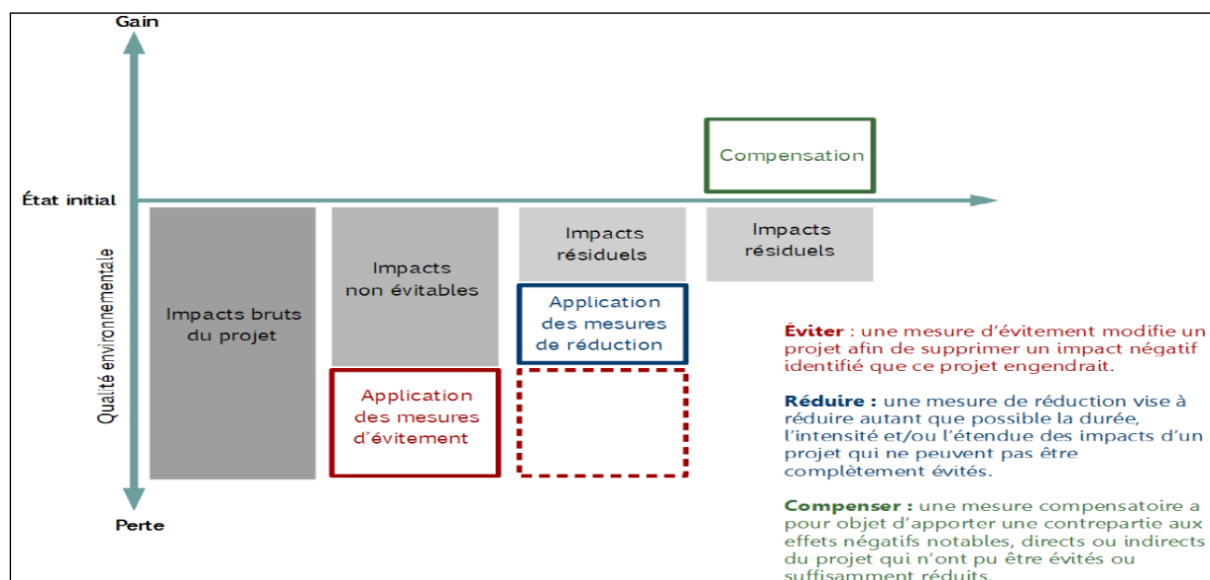


Figure n°16 : Schéma explicatif de la mise en œuvre de la séquence ERC (source : Commissariat Général au Développement Durable)

Dans le cadre du présent projet les mesures environnementales, détaillées dans les paragraphes ci-après, sont les suivantes :

- Eviter : Le terrain sélectionné pour l'implantation du projet est inséré en limite de zone urbanisé, dans l'OAP266, OAP à vocation d'activité économiques ce qui permettra d'éviter les phénomènes de mitage. Le plan d'aménagement prévoit de conserver l'ensemble des talus et haies existant, ce qui permettra d'éviter toute perte d'habitats favorables à la biodiversité sur le site.
- Réduire : Afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales, le plan d'aménagement a été conçu de manière à limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant les revêtements perméables, au sein des commons ainsi que des lots. De plus, les eaux pluviales générées par les futurs aménagements seront gérées en privilégiant l'infiltration en appliquant les principes de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales).
- Compenser : Etant donné le fait que les mesures de réduction prises permettront d'annuler et de maîtriser les incidences négatives du projet sur la qualité du milieu récepteur, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures de compensation.

10.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ASPECTS QUALITATIF

10.1.1 - En phase travaux

Les risques de pollution en phase travaux sont difficilement quantifiables et aléatoires, toutefois il est possible de prévenir la majeure partie de ces risques. Pour cela des précautions élémentaires seront imposées aux entreprises chargées du projet :

- Mise en place de dispositif d'assainissement des eaux de ruissellement ;
- Réalisation des travaux de terrassement et de bitumage en période sèche ;
- Mise en place d'une aire de stockage des produits dangereux avec dispositif de sécurité ;
- Mise en place d'une aire spécifique au stationnement et à l'entretien des engins de chantier ;
- Mise en place d'une aire de lavage des roues des véhicules en entrée de site.

Cette liste est non exhaustive.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle:

- Les travaux seront interrompus.
- Des dispositions seront prises pour limiter l'effet de l'incident sur le milieu naturel et sur l'écoulement des eaux et afin d'éviter qu'il ne se reproduise.
- La police de l'eau sera informée de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du maitre d'œuvre et du maitre d'ouvrage.

10.1.2 - En phase d'exploitation

Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux de ruissellement (réalisées selon les normes et références techniques en vigueur) seront entretenus de manière à éviter tout rejet d'eaux non traitées dans le milieu naturel. De plus les ouvrages de gestion des eaux pluviales (des lots et du collectif) seront équipés d'un ouvrage de confinement hydraulique, tels qu'une vanne guillotine.

La lutte anti-vectorielle devra être prise en compte dans l'ensemble du projet. Pour cela, une pente minimale de 0.5 % sera imposée aux ouvrages.

10.2 - DISPOSITION CONCERNANT LA SUR IMPERMEABILISATION

10.2.1 - Mode de gestion

La réglementation (SAGE, SDAGE 2022-207) prescrit une gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration dès que la configuration des lieux et les caractéristiques du sol le permettent. Ces ambitions de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) ont été traduites au niveau national en novembre 2021 dans le « Plan National d'action de gestion durable des eaux pluviales ».

Le principe de la GIEP prône l'absence d'infrastructure spécifiquement dédiée à l'eau de pluie et impose la plurifonctionnalité des ouvrages et des aménagements. Ainsi, la gestion devient intégrée dès lors que le système hydraulique utilise un lieu ou un ouvrage ayant déjà une première fonction, et qui est entretenu pour cette fonction. Ces prescriptions impliquent entre autres d'éviter le raccordement de tout nouveau projet au réseau pluvial et impose de sanctuariser la terre végétale des parcelles constructibles, cette dernière ayant un rôle d'éponge et permettant de favoriser l'évapotranspiration contrairement aux horizons pédologiques profonds.

Au vu des résultats de l'étude de sol (sol peu perméable et présence de la nappe à faible profondeur), la mesure compensatoire à l'augmentation des surfaces imperméabilisées de la zone d'étude consistera donc en la mise en place :

- d'ouvrages d'infiltration de type noue à faible profondeur sur les lots, avec trop-plein raccordé aux réseaux EP de la zone ;
- d'un ouvrage de rétention sur l'espace vert au sud du projet, avec un débit de fuite à 3 l/s/ha raccordé sur le fossé présent au sud du projet, pour la gestion des parties communes.

Les ouvrages seront dimensionnés pour une période de retour 10 ans.

Le volume des ouvrages est calculé en fonction de la perméabilité du sol, de la surface collectée (surface active), de la surface d'infiltration et du débit de fuite.

10.2.2 - Ouvrages des lots

Les surfaces imperméabilisées des lots n'étant pas connues, le volume des ouvrages d'infiltration sera calculé en fonction des différentes surfaces imperméabilisées collectées sur la parcelle (toiture, parking, terrasse, ...).

Pour la gestion des eaux pluviales des lots, il est proposé la mise en place d'ouvrages de type noues d'infiltration à faible profondeur. Ces ouvrages seront dimensionnés pour recevoir un volume d'eaux pluviales généré lors d'un évènement décennal. Ils seront équipés de trop-pleins, raccordés au réseau eaux pluviales de la Z.A.

Au vue de la présence du toit de la nappe à faible de profondeur, le fond de fouille ne devra pas dépasser les 0.30 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

10.2.2.1 - Implantation des ouvrages

Les ouvrages des lots devront être implantés en point bas de la parcelle, afin de recueillir gravitairement l'ensemble des eaux de ruissellement généré par les futurs aménagements.

Les ouvrages devront respecter une distance de 3 m par rapport à tous bâtiment fondé.

Le fond de fouille des noues ne devra pas dépasser les 0.30 m par rapport au terrain naturel. Les ouvrages seront équipé de trop-plein, afin d'évacué les eaux vers le réseau EP de la Z.A. en cas d'évènement supérieur à une pluie décennale.

10.2.2.2 - Dimensionnement

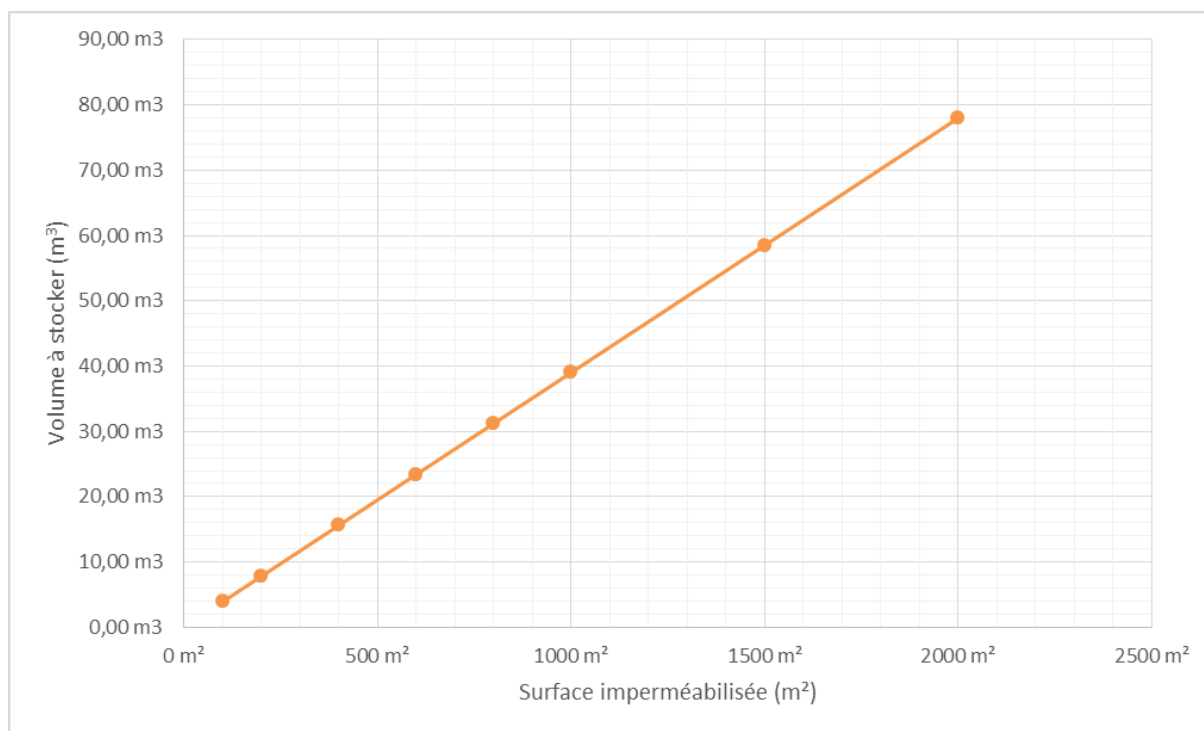
Le dimensionnement des noues d'infiltration repose sur les hypothèses suivantes :

Coefficient de Montana - Durée de retour 10 ans		
Zone 2	Intervalle 30 min à 24 h	
	a	b
	5,628	0,682

Perméabilité du site	
Perméabilité mesurée	13,6 mm/h
Coefficient de sécurité	0,316
Perméabilité corrigée	4,2976 mm/h

Perméabilité du site	
Type de remplissage	air(jardin de pluie)
Pourcentage de vide	100%

La courbe suivante indique le volume d'eau à stocker en fonction de la surface imperméabilisée :



Surface imperméabilisée	100 m²	200 m²	400 m²	600 m²	800 m²	1000 m²	1500 m²	2000 m²
Surface fond d'ouvrage	13,00 m²	20,00 m²	52,00 m²	78,00 m²	104,00 m²	130,00 m²	195,00 m²	260,00 m²
Hauteur d'eau	0,30 m	0,30 m	0,30 m	0,30 m	0,30 m	0,30 m	0,30 m	0,30 m
Volume à stoker	3,90 m3	7,80 m3	15,60 m3	23,40 m3	31,20 m3	39,00 m3	58,50 m3	78,00 m3

L'équilibre **Volume entrant < Volume sortant + Volume géométrique utile** est atteint pour une durée de pluie comprise entre 1110 et 1410 min.

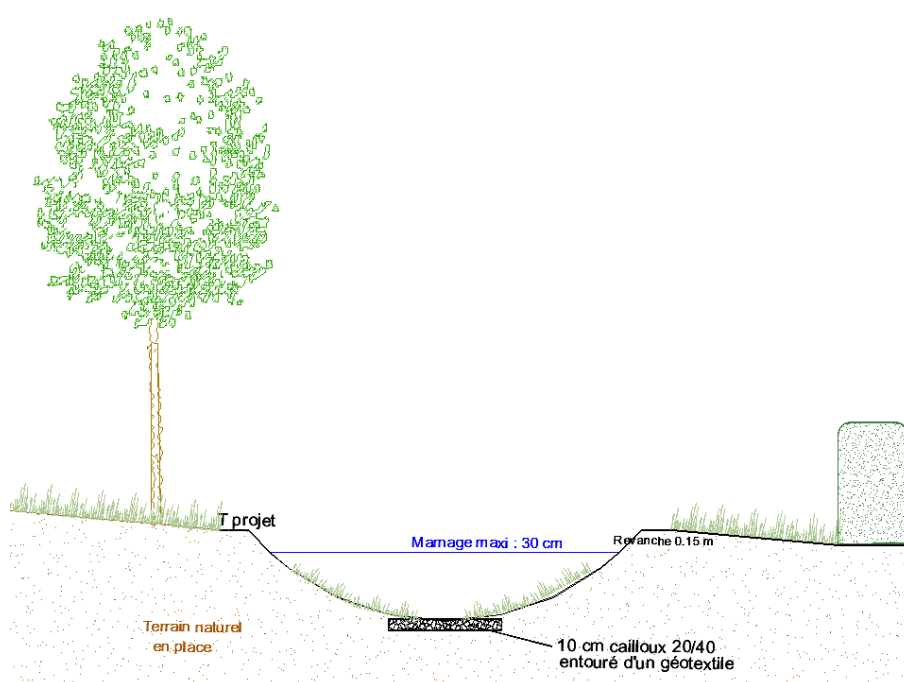


Figure n°17 : Schéma de principe d'une noue d'infiltration

10.2.3 - Bassin de régulation de la Z.A.

Un réseau de collecte des eaux pluviales, permettra de collecter les eaux de ruissellement des voiries et espaces verts, ainsi que les trop-pleins des ouvrages situés sur les lots. Le bassin de rétention sera dimensionné pour recevoir un volume d'eaux pluviales généré lors d'un évènement décennal. L'exutoire de l'ouvrage sera le fossé présent au sud-ouest du projet.

10.2.3.1 - Dimensionnement

Le dimensionnement du bassin de rétention repose sur les hypothèses suivantes :

Caractéristique du BV	
Surface du bassin versant	0,1204 ha
Coeff de ruissellement	0,4953
Surface active	0,15 ha

Coefficient de Montana - Durée de retour 10 ans		
Zone 2	Intervalle 30 min à 24 h	
	a	b
	5,628	0,682

Débit de fuite	
Débit spécifique	3 l/s/ha
Débit de fuite	0,00089 m ³ /s

Résultat de calcul	
Temps critique	303,06 min
Intensité moyenne de la pluie	0,114 mm/min
Temps de vidange	13 h
Volume utile de stockage	42 m³

10.2.3.2 - Implantation et géométrie de l'ouvrage

De par la forte pente du terrain, le bassin de gestion des eaux pluviales sera implanté au point bas de la parcelle.

Au vue de la faible perméabilité du sol, et de la présence du toit de la nappe à faible de profondeur, l'ouvrage proposé est un bassin de régulation. Le bassin sera un bassin empierré étanche, avec un drain en fond d'ouvrage permettant le contrôle et le curage de l'ouvrage.

Géométrie de l'ouvrage	
Pierre	
Surface fond d'ouvrage	234 m ²
Longueur	45,00 m
Largeur	5,20 m
Hauteur d'eau	0,60 m
Volume total	140 m ³
Coefficient de vide	0,30
Volume de vide	42,12 m³

L'ouvrage sera équipé d'un ouvrage de régulation ou d'un orifice de fuite permettant de limiter le débit de fuite à 0.89 l/s. Il sera également équipé d'un trop-plein permettant d'évacuer les eaux vers le réseau EP communal en cas d'évènement supérieur à une pluie décennale.

Le plan de gestion des eaux pluviales est présent en annexe n°4.

10.2.3.3 - Autorisation préalable

L'autorisation d'évacuer le débit de fuite et le trop-plein régulé du dispositif de gestion des eaux pluviales, dans le fossé communal devra être obtenue auprès du gestionnaire de réseau avant le démarrage des travaux.

10.2.4 - Prescriptions complémentaires : Talus végétalisés

Les talus végétalisés favorisent la diminution de la quantité d'eau ruisselée. Quatre facteurs entrent en compte :

➤ **Interception** : Le feuillage des arbres intercepte la pluie et la restitue directement à l'atmosphère par évaporation. Ce phénomène permet une restitution allant jusqu'à 25 % de la pluie incidente ;

➤ **Egouttement** : Les plantes, et en particulier les arbres, en collectant la pluie à la surface de chaque feuille, ralentissent la chute des gouttes vers le sol. La restitution progressive de la pluie, par égouttement, favorise son infiltration et permet de différer une partie de ce ruissellement ;

➤ **Evapotranspiration** : Une partie de l'eau s'infiltré dans les couches supérieures du sol, d'autant plus facilement que le sol est riche en humus et couvert par des plantes dont les racines améliorent la porosité. Un certain volume de cette eau retourne à l'atmosphère par évaporation directe, ou par transpiration foliaire des plantes qui l'ont absorbé, les deux phénomènes étant réunis dans le principe de l'évapotranspiration.

➤

➤ **Percolation** : L'eau de percolation correspond à la quantité d'eau infiltrée qui rejoint les couches plus profondes du sous-sol pour réalimenter la nappe phréatique. Les sols rocheux fracturés et les sols alluvionnaires sablo-graveleux sont les plus propices à l'infiltration. Conséquence induite, leur porosité rend la nappe vulnérable à des contaminations de surface. La végétation joue encore ici un rôle important puisque le chevelu du système racinaire développé a une vocation de filtre en absorbant au passage, par exemple, les matières azotées en excès.

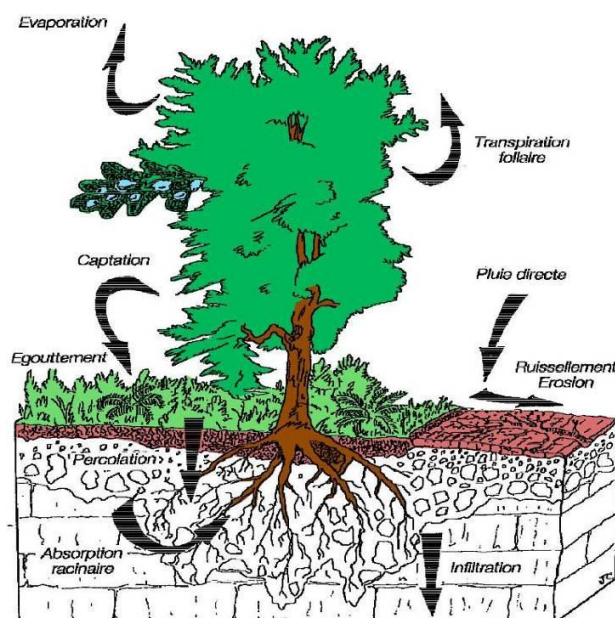


Figure n°18 : Régulation des eaux par les talus

Les talus actuellement présents à proximité de la zone d'étude seront conservés et participeront à la régulation des flux pluviaux.

11 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DE L'EAU

11.1 - COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques est prise en compte dans le projet, notamment avec les dispositions suivantes :

- **Objectif 3D** : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
 - **Disposition 3D-1** : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements.
 - **Disposition 3D-2** : Réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales.
 - **Disposition 3D-3** : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales.
- **Objectif 5A** : Poursuivre l'acquisition des connaissances
- **Objectif 5B** : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
 - **Disposition 5B-1** : Mise à jour des autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris les rejets urbains) de manière à atteindre les objectifs de réduction des émissions de substances prioritaires.
- **Objectif 9D** : Contrôler les espèces envahissantes
- **Objectif 14B** : Favoriser la prise de conscience
 - **Disposition 14B-1** : Communication pédagogique sur le cycle de l'eau en accompagnement de la réalisation des équipements importants de traitement ou de gestion de l'eau par les collectivités.

En réponse à ces objectifs, le projet prévoit la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter le débit rejeté au milieu naturel et de prévenir sa pollution. En phase travaux des précautions élémentaires seront imposées aux entreprises chargées du projet.

L'ensemble des mesures compensatoires tiennent compte de la protection de la ressource en eau et des usagers.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE.

11.2 - COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Nous avons vu que l'opération peut avoir potentiellement des incidences négatives sur l'environnement du fait des impacts sur le régime hydrologique du terrain d'implantation du projet générés par l'imperméabilisation des surfaces.

Les mesures compensatoires à mettre en place dans le cadre de la présente opération consisteront à réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Ces structures auront 2 fonctions principales :

- Réguler le débit de restitution des EP vers le milieu récepteur étalant ainsi dans le temps les volumes ruisselés et évitant un « choc » hydraulique au niveau de l'exutoire ;
- Limiter les apports en éléments polluants par effet de décantation.

Les mesures compensatoires associées au projet vont permettre de neutraliser toutes les incidences négatives que pourraient avoir l'opération. En ce sens, l'opération répond aux enjeux du SAGE, notamment en ce qui concerne la préservation de la qualité et la gestion quantitative des cours d'eau.

12 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

12.1 - PHASE TRAVAUX

Pour la protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques durant la phase chantier, il est recommandé d'appliquer l'ensemble des préconisations présenté dans le document suivant : « Guide technique AFB - Bonnes pratiques environnementales - Protection des milieux aquatiques en phase chantier » - AFB, Février 2018 (<https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieux-aquatiques-en-phase>). Plus spécifiquement, les mesures présentées ci-après seront mises en œuvre.

Des fossés temporaires seront réalisés afin de recueillir les eaux de ruissellement. Leur surverse est filtrée (bottes de paille par exemple) afin de retenir les matières flottantes et MES. Ils sont régulièrement entretenus durant la phase travaux.

Les opérations de décapage sont limitées à la surface strictement nécessaire et, dans la mesure du possible, en dehors des jours de fortes pluies.

Les déblais excédentaires sont réutilisés sur le site dans le cadre des aménagements paysagers ou évacués vers des sites spécialisés. Les terrassements sont végétalisés le plus vite possible.

Tous les autres déchets produits sur le chantier sont stockés dans des bennes prévues à cet effet et évacués par des sociétés spécialisées, lesquelles ont obligation d'assurer la gestion et la traçabilité de leurs déchets, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Au terme des travaux, il est effectué un contrôle de l'ensemble des ouvrages d'assainissement pluvial. Le nettoyage de ces derniers et l'intervention d'un camion hydrocureur peuvent être exigés à la demande du maître d'œuvre si besoin est.

Les engins de chantier seront stationnés à l'écart des cours d'eau et hors zones humides, sur des aires de stationnement définies à l'avance en concertation avec le maître d'ouvrage. Des kits antipollution devront être disponibles afin de permettre un traitement rapide des pollutions telles que les déversements d'hydrocarbures. En cas de pollution massive, il sera nécessaire de prévenir rapidement les autorités compétentes afin de permettre un confinement puis un traitement des substances polluantes.

12.2 - OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les modalités d'entretien des ouvrages de gestion des EP seront au minimum les suivantes :

- Contrôle des regards de décantation tous les six mois, curage si nécessaire ;
- Vérification du libre écoulement de l'orifice de sortie tous les six mois et à l'occasion de pluies exceptionnelles ;
- Contrôle de l'ensemble de l'ouvrage assorti de réparations ou de curage si nécessaire, tous les 5 ans.

12.3 - VEGETAUX INVASIFS

Les opérations de décapage augmentent le risque d'implantation d'espèces végétales invasives comme la renouée du Japon ou la balsamine. C'est pourquoi un suivi de la végétalisation du site après travaux est nécessaire afin de pouvoir bloquer rapidement toute implantation de ce type d'espèces.

Il existe également un risque d'implantation de ces espèces si l'on procède à un transfert de terre végétale exogène pour les aménagements. Dans ce cas, il faut veiller à la provenance de cette terre et vérifier au préalable sa non contamination par ce type d'espèces.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'ensemencer et/ou de planter des espèces végétales locales rapidement et densément sur tout espace laissé à nu.

13 - RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES

Le projet prévoit la création d'une zone d'activités, dans la continuité du tissu urbain. Ce projet va permettre l'ouverture à l'implantation et la création de nouvelles entreprises, ce qui va contribuer à renforcer l'attractivité de la commune.

Le projet et les solutions retenues entrent pleinement dans le champ de l'orientation « 3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée » du SDAGE Loire Bretagne visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

PIECE 4. ANNEXES

Annexe n°1 : Attestations de maîtrise foncière

Annexe n°2 : Plan masse

Annexe n°3 : Plan topographique

Annexe n°4 : Plan de gestion des eaux pluviales

Liste des titulaires de droit de la parcelle AB 0059 (FINISTERE ; PLOUGONVEN)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MORLAIX COMMUNAUTE	242900835	P	2 VOIE D ACCES AU PORT 29600 MORLAIX

Liste des titulaires de droit de la parcelle AB 0173 (FINISTERE ; PLOUGONVEN)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
GRALL GUENAELE	F	29-11-1968	MORLAIX (29)	TROADEC GWENAELE	P	LA BOISSIERE 29600 PLOURIN LES MORLAIX

Liste des titulaires de droit de la parcelle AB 0175 (FINISTERE ; PLOUGONVEN)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MORLAIX COMMUNAUTE	242900835	P	2 VOIE D ACCES AU PORT 29600 MORLAIX

BOTSORHEL

CARANTEC

GARLAN

GUERLESQUIN

GUIMAËC

HENVIC

LANMEUR

LANNÉANOU

LE CLOÏTRE-SAINT-THÉGONNEC

LOCQUÉNOLE

LOCQUIREC

MORLAIX

PLEYBER-CHRIST

PLOUÉGAT-MOYSAN

PLOUÉGAT-GUERRAND

PLOUÉZOC'H

PLOUGASNOU

PLOUGONVEN

PLOUIGNEAU

PLOUNÉOUR-MÉNEZ

PLOURIN-LÈS-MORLAIX

SAINT-JEAN-DU-DOIGT

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

SAINTE-SÈVE

TAULÉ

2 B voie d'accès au Port
BP 97121
29671 Morlaix Cedex

Tél 02 98 15 31 31
Fax 02 98 15 31 32
contact@agglo.morlaix.fr

Morlaix, le 11 mars 2026

La Vice-Présidente

à

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
2 Bd du Finistère
29000 QUIMPER

Réf. : S-2026/512

Objet : Intégration d'une parcelle hors propriété dans le périmètre d'étude du dossier loi sur l'eau de la ZAE Justiçou à Plougonven

Dossier suivi par : Mandy Chedozeau, chargée de mission aménagement des ZAE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réflexion engagée par la collectivité concernant le développement de la zone d'activités Justiçou sur la commune de Plougonven, il a été décidé d'élargir le périmètre de l'étude afin d'analyser de manière cohérente les possibilités d'aménagement à l'échelle du périmètre d'extension de la ZAE Justiçou, tel qu'identifié dans le PLUIH de Morlaix Communauté.

À ce titre, une partie de la parcelle AB0173, dont la collectivité n'est pas propriétaire, a été intégrée dans le périmètre du dossier l'étude Loi sur l'Eau dans le cadre du permis d'aménager. Cette intégration a pour objectif de permettre une analyse globale et prospective, elle ne préjuge en aucun cas d'une acquisition ou d'une intervention de la collectivité sur ladite parcelle.

Cette démarche vise uniquement à disposer d'une vision d'ensemble des enjeux d'aménagement et à étudier dès à présent les possibilités de développement de la ZAE.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Solange CREIGNOU

"Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président de Morlaix Communauté"

www.morlaix-communaute.bzh

Tableau des surfaces

Lot 1	1 548 m ²
Lot 2	1 365 m ²
Lot 3	1 377 m ²
Lot 4	1 875 m ²
Lot 5	2 006 m ²
Lot 6 (Tranche 2)	1 809 m ²
Lot 7 (Tranche 2)	1 826 m ²
Surface totale des lots	11 806 m ²
Espaces communs	2 979 m ²
SURFACE TOTALE	14 785 m ²

NB : Les surfaces sont approximatives.
Elles seront définitives à l'issue du bornage.



Commune de Plougoven

Z.A. de Justiçou

Route de Morlaix

Section AB n° 59p et 175

Plan de composition

Echelle : 1/250e

NOTA : Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France
Les coordonnées sont rapportées au système Lambert 93-Zone 7 (CC48)

LEGENDE DU PROJET

- Borne O.G.E.
- Piquet
- Surface privée des lots
- Voie à créer en enrobé
- Espace vert
- Zone constructible
- Accès indicatif

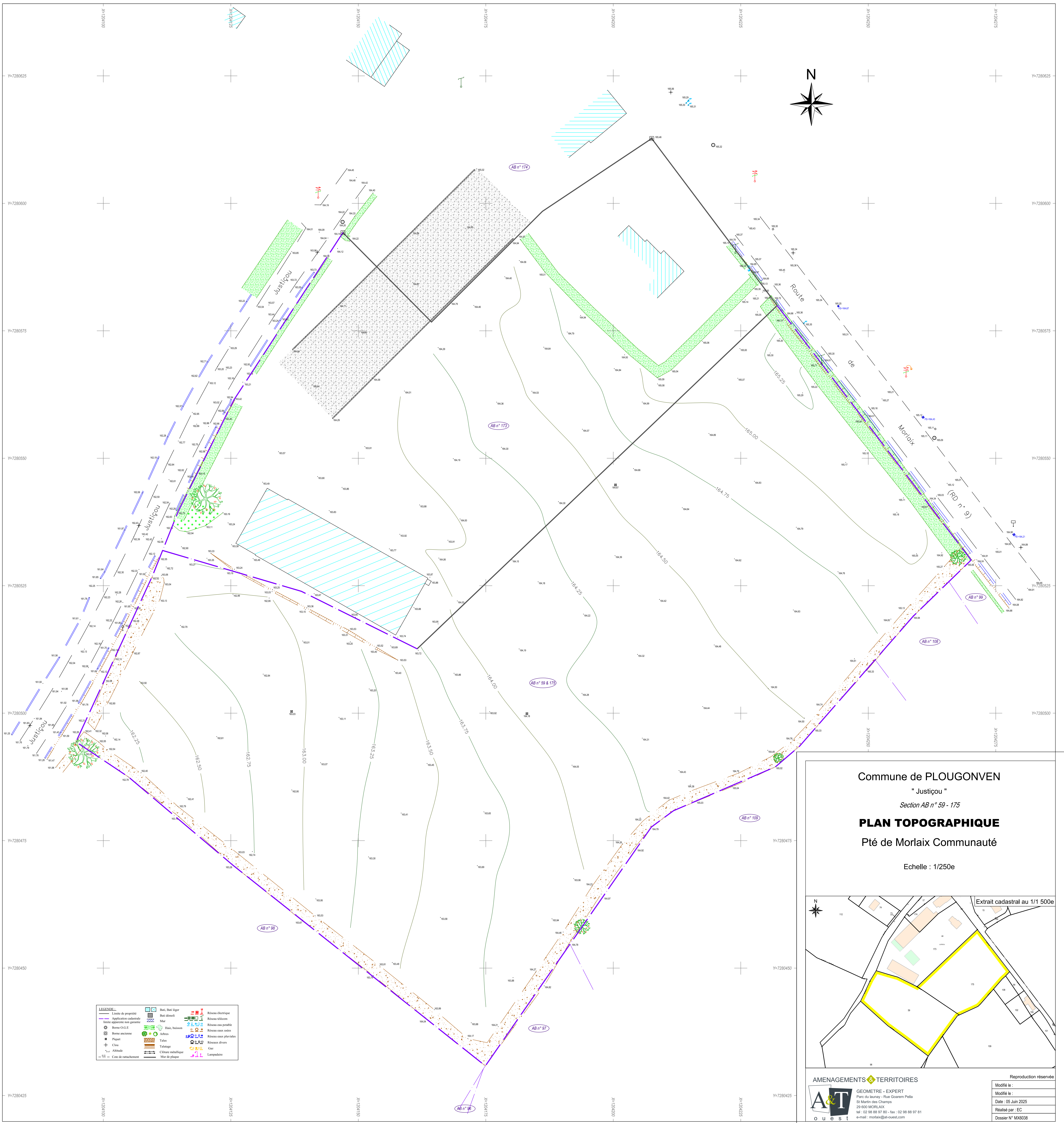
AMENAGEMENTS TERRITOIRES



GEOMETRE - EXPERT
Parc du launay - Rue Goarem Pella
St Martin des Champs
29 600 MORLAIX
tel : 02 98 98 97 80 - fax : 02 98 98 97 81
e-mail : morlaix@at-ouest.com

Modifié le	
Modifié le	
Modifié le	
Révisé par : C.K.	
Date : 15 novembre 2025	Dossier N° MX038

Reproduction réservée
PA.4



Commune de PLOUGONVEN

" Justiçou "

Section AB n° 59 - 175

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Pté de Morlaix Communauté

Echelle : 1/250e

N

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

Extrait cadastral au 1/1 500e

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

A&T

ouest

GEOMETRE - EXPERT
Parc du launay - Rue Goarem Pella
St Martin des Champs
29 600 MORLAIX
tel : 02 98 88 97 80 - fax : 02 98 88 97 81
e-mail : morlaix@at-ouest.com

Reproduction réservée

Modifié le :

Date : 05 Juin 2025

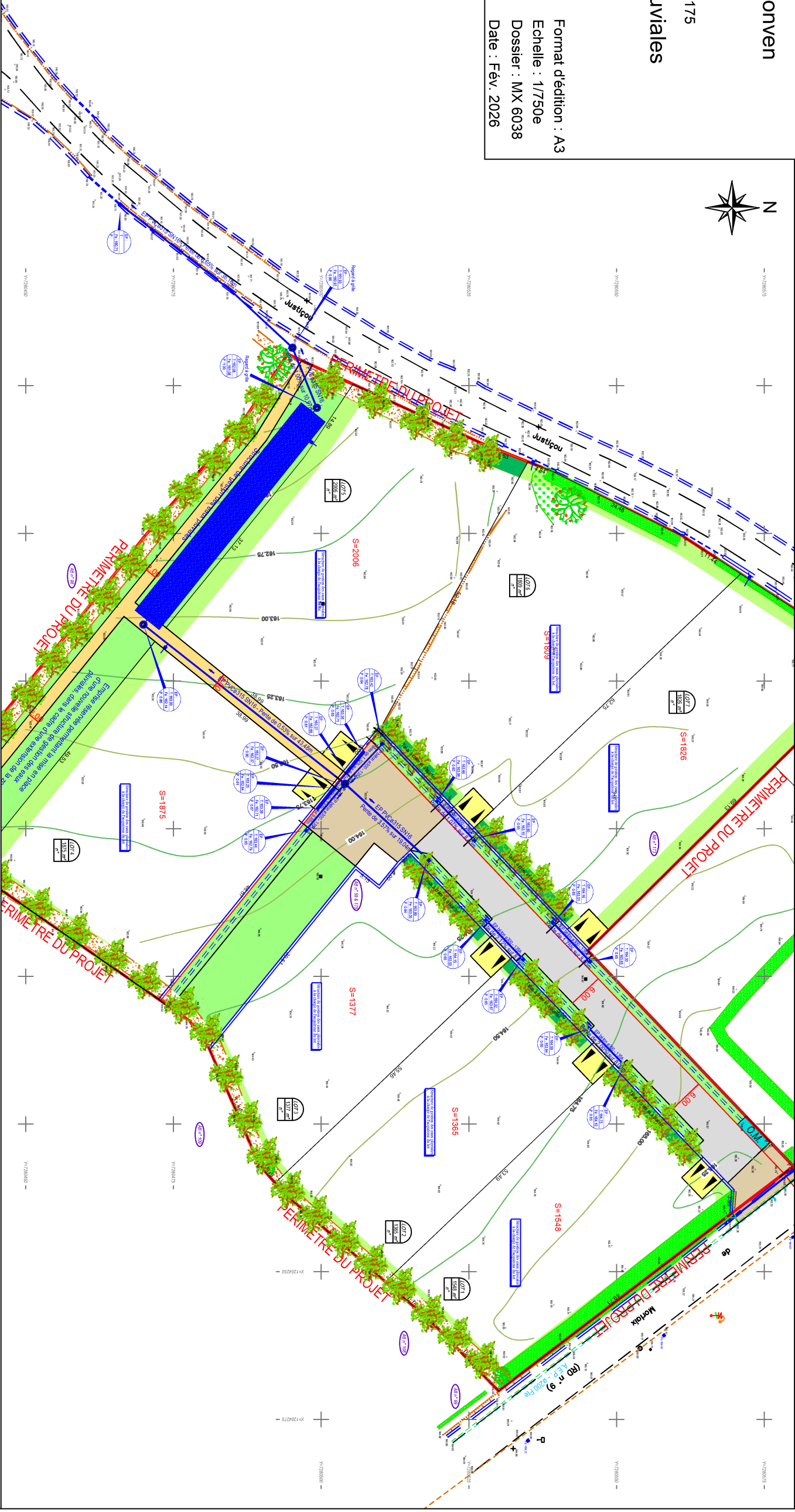
Réalisé par : EC

Dossier N° MX038

Commune de Plougonven
Z.A. Justiçou
Lieu-dit Justiçou
Section AB n°59, 173 et 175
Gestion des eaux pluviales

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES
GEOMETRE - EXPERT
Parc du Manoir - Rue Camille Pella
29 800 MORLAIX
tél : 02 98 98 97 80 - fax : 02 98 98 97 81
e-mail : morlaix@at-ouest.com

Format d'édition : A3
Echelle : 1/750e
Dossier : MX 6038
Date : Fév. 2026



Caractéristiques de l'ouvrage :
Volume de vide : 42.12 m3
Hauteur de matériaux : 0.60 m
Surface nécessaire : 234 m²
Coefficient de vide : 0.30
Débit de fuite : 0.89 l/s (3 l/s/ha)
Débit de trop-plein : 738 l/s
Hauteur de recouvrement : 0.30 m minimum
(pluie 10 ans)

